



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
AU 31 DECEMBRE 2024**

GROUPE GROUPAMA

GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MAI 2025

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report, SFCR*) est publié dans le cadre du pilier 3 de Solvabilité 2, relatif aux obligations de *reporting* au superviseur et de diffusion d'information au public. Il est établi en application de l'article 51 de la directive 2009/138/EC et des articles 290 à 298 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Ce rapport s'applique au groupe Groupama (« le Groupe ») et concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ce rapport a pour objectif :

- la description de l'activité et des résultats ;
- la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, des dispositifs d'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- et la description de la façon dont le capital est géré.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles du 15 mai 2025.

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	8
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	10
A.1. Activité	10
A.1.1. Informations générales sur le Groupe.....	10
A.1.2. Entreprises liées importantes	11
A.1.3. Structure simplifiée du Groupe.....	13
A.1.4. Analyse de l'activité du Groupe	13
A.1.5. Faits marquants de l'exercice	15
A.1.6. Évènements postérieurs à la clôture	17
A.1.7. Opérations et transactions au sein du Groupe.....	17
A.2. Résultats de souscription	18
A.2.1. Résultats de souscription en France.....	20
A.2.2. Résultats de souscription à l'International.....	22
A.3 Résultats des investissements	23
A.3.1. Produits et dépenses générés par les investissements.....	23
A.3.2. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres.....	23
A.4. Résultats des autres activités	24
A.5. Autres informations	24
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	25
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	25
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	25
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles.....	26
B.1.2.1. Le conseil d'administration	26
B.1.2.1.1. Composition.....	26
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	27
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration	27
B.1.2.2. La Direction Générale.....	28
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	28
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale.....	28
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	28
B.1.3. Les fonctions clés	29
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	30
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du conseil d'administration.....	30
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	30
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	30
B.1.5. Transactions importantes	31
B.2. Exigences de compétence et honorabilité.....	31
B.2.1. Compétence	31

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	31
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	31
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	32
B.2.2. Honorabilité	32
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	32
B.3.1. Système de gestion des risques.....	32
B.3.1.1. Objectifs et stratégies du Groupe en matière de gestion des risques	32
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	34
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	35
B.3.1.4. Mise en œuvre du système de gestion des risques au sein des entités du Groupe	35
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	36
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	36
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA au sein du Groupe.....	37
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles du Groupe	37
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	39
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	39
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	39
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel	39
B.4. Système de contrôle interne.....	40
B.4.1. Description du système de contrôle interne	40
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction clé de vérification de la conformité.....	40
B.5. Fonction d'audit interne.....	41
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	41
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	41
B.6. Fonction actuarielle	42
B.7. Sous-traitance	43
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance.....	43
B.7.2. Prestataires importants ou critiques	43
B.8. Autres informations	43
C. PROFIL DE RISQUE.....	44
C.1. Risque de souscription.....	44
C.1.1. Exposition au risque de souscription	44
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	44
C.1.1.2. Description des risques importants	44
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	45
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	45
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	45
C.1.3.2. La réassurance	47
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	47

C.2. Risque de marché.....	48
C.2.1. Exposition au risque de marché.....	48
C.2.1.1. Évaluation des risques de marché.....	48
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	48
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	48
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	49
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	49
C.2.4. Sensibilité au risque de marché.....	49
C.3. Risque de crédit.....	50
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	50
C.3.2. Concentration du risque de crédit.....	50
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit.....	51
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit.....	51
C.4. Risque de liquidité.....	51
C.4.1. Exposition au risque de liquidité.....	51
C.4.2. Concentration du risque de liquidité.....	51
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité.....	52
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	52
C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures.....	52
C.5. Risque opérationnel.....	52
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	52
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	52
C.5.1.2. Description des risques importants.....	53
C.5.2. Concentration du risque opérationnel.....	53
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel.....	53
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel.....	54
C.6. Autres risques importants.....	54
C.7. Autres informations.....	55
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	56
D.1. Actifs.....	56
D.1.1. Goodwill.....	56
D.1.2. Frais d'acquisition différés.....	56
D.1.3. Immobilisations incorporelles.....	56
D.1.4. Impôts différés.....	57
D.1.5. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	57
D.1.6. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés).....	57
D.1.6.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	57
D.1.6.2. Détentions dans des entreprises liées, y compris participations.....	58

D.1.6.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	58
D.1.7. Produits dérivés	59
D.1.8. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	59
D.1.9. Autres investissements	59
D.1.10. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	59
D.1.11. Avances sur police.....	59
D.1.12. Autres prêts et prêts hypothécaires	59
D.1.13. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)	59
D.1.14. Autres actifs.....	60
D.1.14.1. Dépôts auprès des cédantes	60
D.1.14.2. Créances nées d'opérations d'assurance	60
D.1.14.3. Créances nées d'opérations de réassurance	60
D.1.14.4. Autres créances (hors assurance).....	60
D.1.14.5. Actions propres auto-détenues.....	60
D.1.14.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie	60
D.1.14.7. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	60
D.2. Provisions techniques	61
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	61
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie	61
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie.....	62
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	62
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non-Vie).....	63
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	63
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	64
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	64
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	64
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	64
D.3. Autres passifs	65
D.3.1. Passifs éventuels	65
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques.....	65
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages.....	65
D.3.4. Dépôts des réassureurs.....	65
D.3.5. Passifs d'impôts différés.....	65
D.3.6. Produits dérivés	65
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit	66
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	66
D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	66

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance	66
D.3.11. Autres dettes (hors assurance)	66
D.3.12. Passifs subordonnés.....	66
D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	67
D.4. Autres informations	67
E. GESTION DE CAPITAL	68
E.1. Fonds propres.....	68
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	68
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	68
E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	69
E.2. Capital de solvabilité requis.....	70
E.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR).....	70
E.2.2. Minimum de capital requis (MCR).....	71
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	71
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	71
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	72
E.6. Autres informations	72
ANNEXES – QRT publics.....	73

SYNTHÈSE

▪ **Activité**

Le Groupe est un acteur majeur de l'assurance en France tant sur les métiers de l'assurance de biens et responsabilité que sur l'assurance de la personne.

L'année 2024 a été marquée par une relative stabilité économique : l'inflation générale a diminué, les taux directeurs des banques centrales ont amorcé une baisse, avec cependant un écartement de spread des émissions de l'Etat français, le marché immobilier s'est quant à lui stabilisé et les marchés actions affichent une bonne tenue avec néanmoins une moindre performance des marchés actions européens par rapport aux marchés actions américains. Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2024.

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires combiné du Groupe progresse de +8,9% à 18,5 milliards d'euros (81,9% en France, 16,8% à l'international et 1,3% au titre des activités financières). Le chiffre d'affaires de l'Assurance en France s'établit à 15,2 milliards d'euros, en hausse de +8,9% et celui de l'international à 3,1 milliards d'euros, en hausse de +8,3%.

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 954 millions d'euros en 2024.

▪ **Système de gouvernance**

Groupama Assurances Mutuelles est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Il est assisté de comités dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du comité d'audit et des risques, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité stratégique et de durabilité.

La Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles est assurée par un Directeur Général. Il est assisté par quatre directeurs généraux adjoints avec la répartition suivante des domaines :

- Assurance France ;
- Finance, Actuariat, Audit, Risque et Conformité ;
- Stratégie et Partenariats, Ressources Humaines, Secrétariat Général ;
- Activités Internationales.

Le directeur général adjoint Assurance France et le directeur général adjoint Finance, Actuariat, Audit, Risque et Conformité sont également, sur décision du Conseil d'administration, dirigeants effectifs aux côtés du directeur général.

Au titre de l'exercice 2024, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques du Groupe.

▪ **Profil de risque**

Compte tenu de la diversité de ses activités, le Groupe présente un profil de risque équilibré entre les risques de souscription Non-Vie, Vie et Santé qui représentent respectivement 25%, 13% et 10% du SCR de base hors effets de diversification.

Le Groupe a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement déclinés au sein des entités du Groupe, et d'un dispositif de réassurance interne et externe.

Sur le plan des marchés financiers, l'année 2024 s'est traduite par une stabilisation du marché immobilier, une bonne tenue des marchés actions avec néanmoins une moindre performance des marchés actions européens par rapport aux marchés actions américains et une baisse des taux directeurs

des banques centrales avec néanmoins un écartement de spread des obligations émises par l'Etat français.

Le risque de marché financier est le risque le plus important. Il représente environ 45% du SCR de base hors effets de diversification contre 46% à fin 2023.

Le Groupe a mis en place un dispositif d'atténuation du risque de marché en vigueur au sein de toutes les entités du Groupe (caisses régionales, filiales françaises et internationales de Groupama Assurances Mutuelles) avec des limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à maîtriser la détention d'actifs risqués et à éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

▪ Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2024.

▪ Gestion du capital

Groupama Assurances Mutuelles a procédé en mai 2024 au remboursement du solde de 871,1 M€ du TSDI émis en mai 2014, à la première date de remboursement conformément à l'article 6 du prospectus.

Groupama Assurances Mutuelles a émis en juillet 2024 des titres subordonnés à durée indéterminée de tier 1 pour un montant total de 600 M€. Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama en profitant des opportunités de marché.

Comme chaque année, le Groupe a veillé à la bonne répartition du capital entre les entités du Groupe.

Le Groupe utilise un modèle interne partiel groupe pour le calcul de son capital de solvabilité requis. Ce modèle couvre les risques de souscription non-vie et santé non similaire à la vie en France.

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires du Groupe sont respectivement de 241% et 352% au 31 décembre 2024, contre 267% et 370% au 31 décembre 2023. Sans l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une filiale du Groupe, les ratios de couverture du SCR et du MCR du Groupe seraient respectivement de 185% et de 292% au 31 décembre 2024.

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Informations générales sur le Groupe

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est un groupe d'assurance généraliste, dont l'expertise historique en agricole, a été étendue aux particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France, positionné tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières.

Le Groupe est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel chaque caisse régionale se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2400 Caisses Locales.
- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle, qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- (ii) les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier du Groupe**

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 Place de Budapest, Paris 9^{ème}.

▪ **Auditeurs externes du Groupe**

Les auditeurs externes du Groupe sont :

- le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, situé au 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté par Sébastien Arnault et Marine Bardon et ;

- le cabinet Deloitte & Associés, situé à la Tour Majunga au 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux et représenté par Jérôme-Eric Gras et Jérôme Lemierre.

A.1.2. Entreprises liées importantes

Depuis sa transformation en société d'assurance mutuelle, Groupama Assurances Mutuelles n'a plus de capital social. Elle dispose dorénavant d'un fonds d'établissement correspondant au nominal des 411 824 587 certificats mutualistes qu'elle a émis, le 7 juin 2018.

En leur qualité de sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, les Caisses régionales détiennent l'intégralité de ces certificats mutualistes, selon la répartition suivante :

Nom	Forme juridique	Pays	Nombre de certificats mutualistes au 31/12/2024
Groupama Antilles Guyane	SAM	France	2 207 943
Groupama Centre Atlantique	SAM	France	47 563 648
Groupama Centre Manche	SAM	France	41 108 914
Groupama Grand Est	SAM	France	30 748 815
Groupama Loire Bretagne	SAM	France	55 936 426
Groupama Méditerranée	SAM	France	40 997 960
Groupama Nord Est	SAM	France	35 714 035
Groupama d'Oc	SAM	France	54 700 811
Groupama Océan Indien	SAM	France	3 324 929
Groupama Paris Val de Loire	SAM	France	42 465 354
Groupama Rhône Alpes Auvergne	SAM	France	56 748 686
Misso	SAM	France	206 470
Producteurs de tabac	SAM	France	100 596
Total			411 824 587

Par ailleurs, les Caisses Régionales désignent des délégués à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles selon la répartition suivante :

Nom	Nombre de délégués au 31/12/2024
Groupama Antilles Guyane	4
Groupama Centre Atlantique	25
Groupama Centre Manche	25
Groupama Grand Est	25
Groupama Loire Bretagne	25
Groupama Méditerranée	25
Groupama Nord Est	25
Groupama d'Oc	25
Groupama Océan Indien	4
Groupama Paris Val de Loire	25
Groupama Rhône Alpes Auvergne	25
Misso	1
Producteurs de tabac	1
Total	235

Chaque délégué dispose d'une voix à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles.

▪ Périmètre du Groupe prudentiel

Le périmètre du Groupe prudentiel est constitué de :

- l'entreprise participante Groupama Assurances Mutuelles,
- des caisses régionales, y compris les caisses locales,
- des filiales d'assurance du Groupe en France et à l'international, y compris les holdings d'assurance,
- des principales filiales intermédiaires d'assurance.

Il ne comprend pas les filiales non-assurance et non bancaires du périmètre des comptes combinés IFRS, ni les entités associées de ce même périmètre même si leur activité est une activité d'assurance. Il s'ensuit que les OPCVM, les SCI, les entités associées et les filiales non-assurance et non bancaires qui sont incluses dans le périmètre des comptes combinés en normes IFRS ont été déconsolidées pour les besoins d'élaboration du bilan économique prudentiel du groupe Groupama.

La liste des principales entreprises liées faisant partie du périmètre prudentiel du Groupe à la clôture du dernier exercice figure dans le tableau ci-dessous :

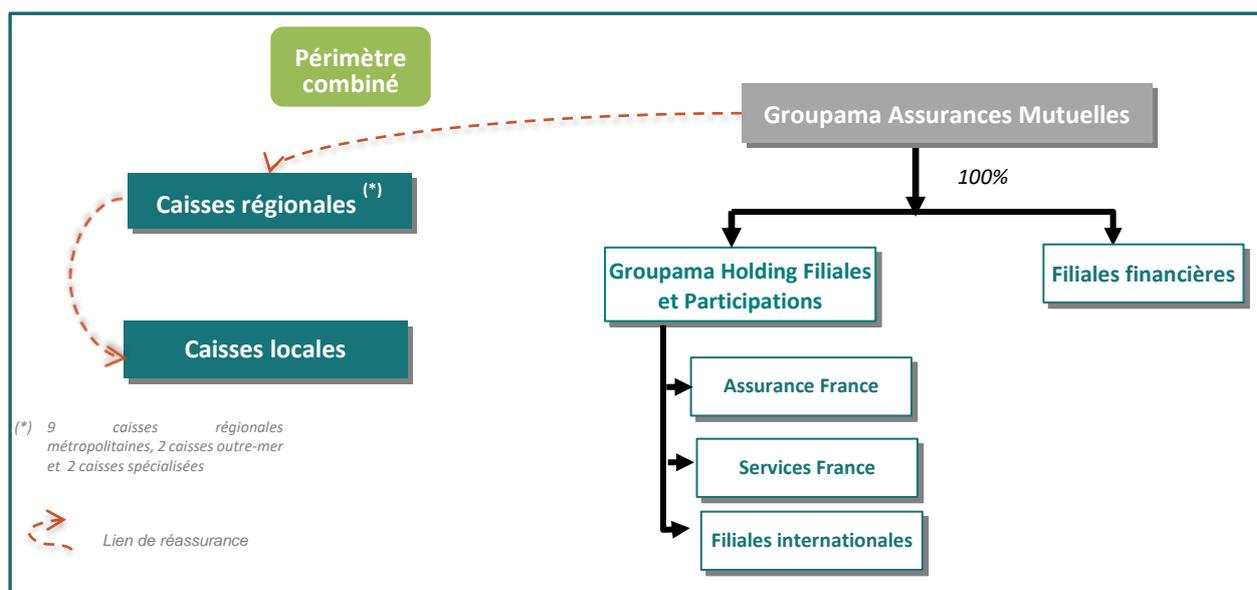
Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	Activité
GROUPAMA MEDITERRANEE	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA CENTRE MANCHE	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA GRAND-EST	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA D'OC	SAM	France		SP/ABR
MISSE	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA NORD-EST	SAM	France		SP/ABR
CAISSE DES PRODUCTEURS DE TABAC	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA OCEAN INDIEN	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	SAM	France	100	SP/ABR/HD
GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS	Société anonyme	France	100	HD
GROUPAMA GAN VIE	Société anonyme	France	100	SP/ER
GAN PATRIMOINE	Société anonyme	France	100	SP/ER
CAISSE FRATERNELLE D'EPARGNE	Société anonyme	France	99,99	ER
CAISSE FRATERNELLE VIE	Société anonyme	France	99,99	ER
ASSUVIE	Société anonyme	France	50	ER
GAN PREVOYANCE	Société anonyme	France	100	SP/ER
GROUPAMA ASSURANCE CREDIT & CAUTION	Société anonyme	France	100	ABR
MUTUAIDE ASSISTANCE	Société anonyme	France	100	ABR
GAN ASSURANCES	Société anonyme	France	100	SP/ABR
GAN OUTRE MER	Société anonyme	France	100	SP/ABR
SOCIETE FRANÇAISE DE PROTECTION JURIDIQUE	Société anonyme	France	100	ABR
AMALINE ASSURANCES	Société anonyme	France	100	ABR
GROUPAMA ZASTRAHOVANE (NON LIFE BULGARIE)	Société par actions	Bulgarie	100	SP/ABR
GROUPAMA JIVOTOZASTRAHOVANE (LIFE BULGARIE)	Société par actions	Bulgarie	100	SP/ER
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO	Société par actions	Hongrie	100	SP/ER/ABR

GROUPAMA OSIGURANJE	Société par actions	Croatie	100	SP/ER
GROUPAMA PHOENIX HELLENIC Asphalistiké	Société anonyme	Grèce	100	SP/ER/ABR
GROUPAMA ASSICURAZIONI	Société anonyme	Italie	100	SP/ER/ABR
GROUPAMA ASIGURARI	Société par actions	Roumanie	100	SP/ER/ABR

SP : Santé-prévoyance, ER : Epargne-retraite, ABR : Assurance des biens et responsabilité et HD : Holding.

A.1.3. Structure simplifiée du Groupe

ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIE



A.1.4. Analyse de l'activité du Groupe

▪ Activité par ligne de métiers importante

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires combiné Assurance de Groupama progresse de +8,8% à 18,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires combiné du Groupe s'élève à 18,5 milliards d'euros.

Le Groupe réalise 50% de son activité en assurance de biens et responsabilité sur des marchés tels que les particuliers et professionnels, les entreprises et collectivités, le marché agricole, la protection juridique et l'assistance. La santé-prévoyance représente 32% du chiffre d'affaires du Groupe et l'épargne-retraite en représente 17%. Le Groupe intervient tant sur l'assurance individuelle que collective. Les activités financières représentent 1% de son activité.

Chiffre d'affaires des principaux métiers au 31 décembre 2024

En millions d'euros	31.12.2024			Evolution constante (en %)		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Epargne retraite individuelle	2 333	397	2 730	12,6%	9,8%	12,2%
Retraite collective	334	53	387	11,4%	-41,8%	-1,0%
Acceptations	(2)	0	(2)	-103,0%	N/A	-103,0%
Epargne-retraite	2 665	450	3 115	9,7%	-0,6%	8,1%
Prévoyance individuelle	714	182	896	4,0%	14,1%	5,9%
Santé individuelle	1 581	56	1 638	7,2%	8,6%	7,3%
Prévoyance collective	885	64	949	15,3%	28,4%	16,1%
Santé collective	1 324	83	1 407	23,5%	50,3%	24,9%
Autres individuelles	65	0	65	-2,8%	N/A	-2,8%
Autres collectives	946	0	946	28,2%	N/A	28,2%
Santé-prévoyance	5 515	385	5 900	14,8%	21,8%	15,2%
Automobile	1 741	1 476	3 217	2,8%	6,7%	4,6%
Autres véhicules	126	3	129	6,6%	-7,1%	6,3%
Habitation	1 276	220	1 495	5,1%	11,7%	6,0%
Dommages aux biens des particuliers et professionnels	458	72	531	0,8%	4,3%	1,3%
Construction	226	0	226	2,3%	N/A	2,3%
Particuliers et professionnels	3 827	1 770	5 597	3,4%	7,2%	4,6%
Flottes	564	72	637	2,9%	21,4%	4,7%
Dommages aux biens entreprises et collectivités	705	275	980	12,6%	14,2%	13,0%
Entreprises et collectivités	1 269	347	1 617	8,1%	15,6%	9,6%
Risques agricoles	571	34	605	4,5%	-9,1%	3,6%
Risques climatiques	344	4	348	-4,2%	-45,3%	-4,9%
Tracteurs et matériels agricoles	374	7	381	7,6%	6,3%	7,5%
Métiers agricoles	1 289	45	1 334	2,9%	-11,9%	2,3%
Autres métiers	588	106	694	5,4%	12,4%	6,5%
Assurance de biens et responsabilité	6 974	2 268	9 241	4,3%	8,2%	5,2%
Total Assurance	15 154	3 103	18 257	8,9%	8,3%	8,8%

En **assurance de biens et responsabilité**, le chiffre d'affaires progresse de 5,2% pour atteindre 9 241 millions d'euros avec une croissance tant en France (+4,3%) qu'à l'International (+8,2%). L'activité est portée par l'assurance des particuliers et professionnels (+4,6% dont +3,4% en France et +7,2% à l'International) qui profite de la progression soutenue des primes émises des branches automobile de tourisme (+4,6% dont +2,8% en France et +6,7% à l'International) et habitation (+6,0% dont +5,1% en France et +11,7% à l'International). L'activité en France est principalement tirée par des effets tarifaires. A l'International, sur la plupart de ses marchés de masse, le groupe a conjugué croissance en nombre et

hausse tarifaires. L'assurance des entreprises et collectivités affiche quant à elle une hausse de 9,6% (dont +8,1% en France et +15,6% à l'International) en lien avec les bonnes performances de la branche dommages aux biens des entreprises et collectivités (+13,0%), tant en France (+12,6%) qu'à l'International (+14,2%). Les bonnes performances des métiers agricoles (+2,3% soutenu par la croissance de la branche en France) sont également à souligner.

L'activité en **santé-prévoyance** s'inscrit en hausse de +15,2%, portée principalement par la croissance de la branche santé (individuelle et collective : +14,8%), tant en France (+14,1%) qu'à l'International (+30,1%). Sur ces métiers la progression est tirée par les volumes et les tarifs. Les bonnes performances des acceptations collectives en France (+35,1%) sont également à noter.

Le chiffre d'affaires de l'**épargne-retraite** affiche une croissance de 8,1% au 31 décembre 2024, tirée par les performances de la branche en France (+9,7%) tandis que l'activité à l'International recule légèrement. Le chiffre d'affaires épargne-retraite de Groupama Gan Vie, qui porte l'activité en France, progresse de 9,7% sur la période notamment sous l'effet du succès du lancement d'un produit en UC assis sur une obligation structurée.

▪ **Activité par zone géographique importante**

Le chiffre d'affaires assurance en France représente 81,9% de l'activité globale du groupe sur la période alors que celui de l'International s'établit à 16,8% du chiffre d'affaires total.

A l'international, Groupama propose une large gamme de produits d'assurance dommages et d'assurance Vie, dans 9 pays, essentiellement en Europe.

Chiffre d'affaires des principaux pays à l'international au 31 décembre 2024

En millions d'euros	31.12.2024	Evolution constante (en %)
Italie	1 297	5,9%
Hongrie	567	19,1%
Roumanie	883	7,4%
Autres pays *	357	3,7%
Assurance Internationale	3 103	8,3%

**Grèce, Bulgarie, Croatie et Gan Outre-Mer.*

A.1.5. Faits marquants de l'exercice

Les principales opérations survenues au cours de l'année ayant eu un impact important pour le Groupe Groupama sont décrites ci-après :

▪ **Gouvernance**

Le Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles réuni le 18 avril 2024 a élu Laurent Poupart en tant que Président du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Il succède à François Schmitt, qui occupait cette fonction depuis 2023.

Le 18 mai 2024, le groupe a annoncé que l'équipe dirigeante de Groupama Assurances Mutuelles était désormais structurée autour de son directeur général, Thierry Martel, et de quatre directeurs généraux adjoints : Sylvain Merlus, directeur général adjoint en charge du périmètre assurance dommages et vie France, Olivier Péqueux, directeur général adjoint en charge du périmètre finances, actuariat, audit et

risques, Catherine Granger-Ponchon, directrice générale adjointe en charge du périmètre des activités internationales et Rémi Lorenzelli, directeur général adjoint en charge de la direction stratégie et partenariats Groupe, de la direction des ressources humaines Groupe et du secrétariat général.

- **Solidité Financière**

Notation financière

Le 9 décembre 2024, Fitch Ratings a confirmé la note de solidité financière (« Insurer Financial Strength » – IFS) de Groupama à « A + » et la perspective à « Stable ». Cette confirmation reflète le profil d'activité très solide du groupe ainsi que sa forte capitalisation et son effet de levier modéré.

Couverture de réassurance climatique

Groupama a réalisé une nouvelle émission de Cat bond Aggregate pour protéger ses expositions climatiques en France. Son montant est en hausse de 50% par rapport au précédent Cat bond émis par le groupe en 2023, qui arrivait à échéance. Ce Cat bond de 150 millions d'euros est entré en vigueur le 19 juillet, pour une durée de 3 ans. Il s'agit d'une couverture de nature indemnitaire du cumul d'événements pendant une même saison annuelle de tempêtes.

Remboursement de dette Tier 1

Le 28 mai 2024, le Groupe a procédé au remboursement de ses titres subordonnés à durée indéterminée émis en mai 2014, à la première date de remboursement conformément à l'article 6 du prospectus, pour un montant de 871,1 millions d'euros.

Emission de titres subordonnés

Groupama a réalisé le 9 juillet 2024 le placement auprès d'investisseurs institutionnels de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 600 millions d'euros, avec un coupon annuel de 6,50%. Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama en profitant des opportunités de marché.

- **Activité**

PREFON

Groupama Gan Vie et CNP Retraite ont conclu un accord pour la commutation de la quote-part réassurée par Groupama Gan Vie dans le traité de réassurance PREFON Retraite à effet au 1er janvier 2024. Ceci s'est traduit dans les comptes du Groupe par une sortie d'actifs à hauteur de 2,7 milliards d'euros ainsi que par la sortie au bilan des engagements d'assurance correspondants.

Evénements en Nouvelle-Calédonie

Les événements de Nouvelle-Calédonie qui se sont déroulés en mai et juin 2024 ont eu un impact négatif de 95 millions d'euros avant IS sur les comptes du Groupe.

Cyclone Chido à Mayotte

Le 14 décembre 2024, le cyclone Chido s'abattait sur le département français de Mayotte, dans l'océan Indien. Selon un premier bilan publié par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) le 19 décembre 2024, le coût des dommages assurés à Mayotte pourrait osciller entre 650 et 800 millions d'euros.

Cet événement représente un impact de 43 millions d'euros avant IS sur les comptes du groupe.

- **Un groupe responsable**

Le Groupe a mis en ligne fin juin 2024 son rapport ESG Climat et publié son premier rapport de durabilité CSRD fin avril 2025 conformément aux dispositions de la directive européenne.

Conscient du rôle primordial des secteurs pétrole & gaz et charbon thermique dans la décarbonation de l'économie et en accord avec les préconisations des scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie visant à limiter la hausse moyenne des températures à 1,5°C à la fin du siècle et à atteindre la neutralité carbone en 2050, Groupama élargit en 2024 ses engagements à l'ensemble des développeurs d'énergies fossiles. Le groupe s'est ainsi engagé à ne plus financer en direct les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers, à l'exception des besoins de financements spécifiquement fléchés vers la transition.

De plus, Groupama s'engage à réaliser 1,2 Md€ d'investissements durables supplémentaires sur la période 2024-2027, qui viendront s'ajouter aux 2,3 milliards d'euros d'investissements durables réalisés entre 2021 et 2023.

Fort de ses engagements et de sa stratégie en matière de durabilité, Groupama a lancé, début 2024, un programme de labellisation de ses entreprises. En novembre 2024, Groupama Assurances Mutuelles a obtenu le label AFNOR 'Engagé RSE' au niveau Confirmé.

Le 19 décembre 2024, Sustainable Fitch a relevé la notation extra-financière (ESG) de Groupama de « 3 » à « 2 », et le score du groupe s'améliore, passant de 55 à 63. Selon Sustainable Fitch, cette progression reflète les efforts continus du Groupe pour mettre en œuvre des pratiques ESG dans sa stratégie, développer son offre de produits durables, et renforcer ses engagements en matière de placements durables et responsables.

A.1.6. Évènements postérieurs à la clôture

Néant

A.1.7. Opérations et transactions au sein du Groupe

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des Caisses Régionales par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales dans les domaines de l'assurance et des services.

Les principales conventions entre Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales et les Caisses Régionales sont les suivantes :

- **La convention de réassurance**

Les Caisses Régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Les filiales quant à elles sont réassurées essentiellement via des traités en excédent de sinistres auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

- **Groupama Gan Vie**

Les relations entre Groupama Gan Vie et les Caisses Régionales sont régies par une convention bilatérale identique pour chacune des Caisses Régionales. Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les Caisses Régionales des contrats d'assurance Vie individuelle et d'assurance collective de Groupama Gan Vie.

- **Groupama support et services (G2S)**

Le GIE Groupama Supports et Services a pour objet de faciliter l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, par la mise en commun et l'optimisation des activités informatiques, logistiques et achats.

- **La convention d'intégration fiscale**

Groupama Assurances Mutuelles est, en tant qu'entité combinante, la société de tête de l'intégration fiscale mise en place entre elle-même, les filiales détenues à 95 % et plus et, depuis le 1er janvier 2008, les caisses régionales.

- **La convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité**

Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité. Cette convention a été amendée en 2020.

- **Autres conventions**

Les autres conventions conclues entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales concernent les domaines de l'assistance, de la protection juridique, de l'épargne salariale et de la gestion d'actifs.

Groupama Assurances Mutuelles participe en outre au financement de grands programmes communautaires en versant des subventions aux Caisses Régionales et à des filiales destinées à les inciter à mettre en œuvre une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif.

A.2. Résultats de souscription

Le **résultat opérationnel économique** correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation et des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur des activités dommages, santé / prévoyance, financières et holdings (ces éléments étant nets d'impôt sur les sociétés). Sont également retraitées, les opérations exceptionnelles nettes d'impôt, les dépréciations d'écarts d'acquisition (nets d'impôt) et les charges de financement externe.

Par cohérence avec la présentation des comptes combinés en IFRS, il a été décidé de retenir cet indicateur pour suivre le résultat de souscription.

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 954 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 627 millions la période précédente.

<i>en millions d'euros</i>	2024	2023	Variation 2024/2023
Epargne-retraite	327	156	171
Santé-prévoyance	299	233	66
Assurance de Biens et Responsabilité	429	316	113
Activités financières	44	35	9
Holdings	-146	-113	-33
Résultat opérationnel économique	954	627	327

Le **résultat opérationnel économique de l'assurance** est à 1 055 millions d'euros contre 705 millions d'euros en 2023, en progression de 350 millions d'euros par rapport à 2023. Cette évolution est liée à la

hausse du résultat opérationnel économique en assurance de biens et responsabilité (+113 millions d'euros), santé prévoyance (+66 millions d'euros) et épargne retraite (+171 millions d'euros).

Le résultat opérationnel économique **en santé prévoyance** s'élève à 299 millions d'euros en 2024 contre 233 millions d'euros la période précédente. L'essentiel de l'activité de cette branche est porté par le modèle comptable PAA. Ce modèle couvre les activités de santé prévoyance individuelle et collective du groupe. Sur cette activité qui regroupe tous les contrats courts de santé prévoyance, pourtant sous pression du fait des transferts de charges des régimes généraux vers les régimes complémentaires, le ratio combiné net du modèle PAA en santé prévoyance est quasi stable à 95,1% en 2024. La progression de marge est principalement due à un effet volume lié à la croissance du portefeuille. La marge technique nette des activités long terme (comprenant notamment l'activité dépendance et les contrats emprunteurs) progresse de 27 millions d'euros sur la période. La marge financière de cette activité est en progression malgré l'effet croissant de la charge de résultat financier des contrats.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique s'élève à 429 millions d'euros en 2024 contre 316 millions d'euros en 2023 (+113 millions d'euros sur la période). Cette amélioration s'explique par l'amélioration du ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité qui s'établit à 95,1% en 2024 contre 97,9% en 2023 (soit une baisse de -2,8 points).

Ainsi le ratio combiné net global du modèle PAA (Assurance de Biens et Responsabilité et Santé/Prévoyance) s'établit à 95,1% en 2024 contre 96,8% en 2023 (-1,7 point). Cette évolution résulte de plusieurs éléments :

- une charge de la sinistralité climatique courante brute qui pèse 5,8% en 2024 contre 9,9% en 2023 avec un coût brut de 854 millions d'euros des sinistres climatiques (en baisse de -467 millions d'euros par rapport à 2023 tant en France qu'à l'international après une année 2023 marquée par de nombreux événements climatiques). Au net de la réassurance, la sinistralité climatique courante pèse 4,3 points en 2024 contre 7,3 points en 2023.
- une charge de sinistres graves quasiment équivalente (+0,1 point par rapport à la période précédente) et qui intègre le coût des émeutes en Nouvelle Calédonie (1,2 point en brut). Au net de réassurance, la charge de sinistres graves relative aux émeutes pèse pour 0,6 point sur le ratio 2024 (95 millions d'euros),
- une sinistralité attritionnelle qui s'améliore de -1,2 point à 59,8% tant en France qu'à l'international traduisant en particulier toutes les actions conduites sur la préservation des marges (tarifs et sélection),
- les boni sur exercices antérieurs sont plus significatifs que sur la période précédente (+0,5 point). Cette évolution masque une hausse en France (meilleur niveau de liquidation des dossiers ainsi que boni de primes en santé et prévoyance collective) tandis qu'à l'International ils sont moindres sous l'effet d'un rechargement de tables RC automobile et RC générale dans la filiale italienne pour un montant de près de 73 millions d'euros,
- un solde de réassurance y compris climatiques moins favorable que l'an passé car moins marqué par l'effet de climatiques significatifs à charge des réassureurs. Pour autant, l'année 2024 s'est traduite par notamment 3 phénomènes :
 - o un coût accru des protections de réassurance par rapport à 2023 dans un contexte très tendu du marché de la réassurance,
 - o une prise en charge des émeutes de Nouvelle Calédonie pour 84 millions d'euros,
 - o une couverture à hauteur de 66 millions d'euros du cyclone Chido,
 - o en 2023, l'année avait été marquée par des sinistres tempêtes importants en France (Ciaran) mais aussi en Italie et en Grèce,
- le ratio de frais d'exploitation est resté stable à 28,1% en 2024,
- un effet d'actualisation des sinistres qui se traduit par une dégradation de 1,8 point, en lien notamment avec la baisse de la courbe des taux, par l'effet des variations sur antérieurs et par une réduction de la durée. Ainsi, hors escompte, le ratio combiné s'élève à 97,9% en 2024 contre 101,4% en 2023.

En épargne retraite, le résultat opérationnel économique s'élève à 327 millions d'euros en 2024 contre 156 millions d'euros en 2023, en progression de +171 millions d'euros sur la période. Il convient de noter que ce résultat intègre un produit net de 118 millions d'euros au titre de la commutation du traité Prefon.

La marge technique nette des activités VFA s'élève à 325 millions d'euros et progresse de 65 millions d'euros, principalement en France à hauteur de +60 millions d'euros sous l'effet du relâchement de la marge de service contractuelle qui intègre +99 millions d'euros au titre du « Bow Wave » (mécanisme consistant à corriger une déformation de l'émergence des marges en Epargne/Retraite du fait de l'effet temps conjugué avec les hypothèses dans les modèles) alors qu'en 2023 cet effet était nul au regard des conditions économiques de fin d'année. Corrigé de cet effet, le niveau de relâchement de la CSM et de la marge pour risque associée (RA) est supérieur à celui de l'an passé, soit 308 millions d'euros en 2024 (contre 292 millions d'euros en 2023). A l'International, la marge technique VFA progresse de +5 millions d'euros sur la période.

Le stock de CSM en VFA est en hausse de +165 millions d'euros à 3 507 millions d'euros en lien avec la progression des affaires nouvelles ainsi que des effets d'écart d'expérience et de marché.

Le résultat opérationnel économique des activités financières progresse de 9 millions d'euros tandis que celui de l'**activité holding** diminue de -33 millions d'euros sur la période.

A.2.1. Résultats de souscription en France

Le chiffre d'affaires de l'Assurance en France au 31 décembre 2024 progresse de 8,9% par rapport au 31 décembre 2023 et s'établit à 15 154 millions d'euros.

L'activité en **assurance de biens et responsabilité** (46,0% du chiffre d'affaires France) augmente de 4,3% pour atteindre 6 974 millions d'euros au 31 décembre 2024. L'assurance des particuliers et professionnels s'inscrit en hausse de 3,4% à 3 827 millions d'euros (soit près de 55% des primes émises en assurance de biens et responsabilité). Cette progression est portée par la croissance des branches automobile de tourisme (+2,8% à 1 741 millions d'euros) et habitation (+5,1% à 1 276 millions d'euros). L'assurance aux entreprises et collectivités (1 269 millions d'euros et 18% du portefeuille) augmente quant à elle de +8,1%, tirée par la croissance de la branche dommages aux biens des entreprises et collectivités (+12,6% à 705 millions d'euros). Les performances des branches métiers agricoles (+2,9%) et assistance (+4,4%) sont également à noter.

Le chiffre d'affaires **santé-prévoyance** (36,4% du chiffre d'affaires France) progresse de 14,8% par rapport à la période précédente et s'établit à 5 515 millions d'euros au 31 décembre 2024, porté par la croissance des branches santé (+14,1% dont +7,2% en santé individuelle et +23,5% en santé collective) et acceptations collectives (+35,1%).

Les primes de l'**épargne-retraite** (17,6% du chiffre d'affaires France) sont en hausse de 9,7% à 2 665 millions d'euros, en lien avec la croissance enregistrée en épargne-retraite individuelle (+12,6%) et plus particulièrement sur le segment des produits en unités de comptes (+22,5%) qui bénéficie du succès du lancement d'un nouveau produit assis sur une obligation structurée. Le taux de provisions mathématiques en épargne individuelle en UC s'inscrit désormais à un niveau jamais atteint de 34,0% (contre 31,5% au 31 décembre 2023).

En **assurance**, le résultat opérationnel économique de la France s'établit à 856 millions d'euros en 2024 contre 544 millions d'euros en 2023. Cette évolution favorable s'explique par la progression du résultat opérationnel économique de l'assurance sur l'ensemble des grands métiers. Il convient de noter que ce résultat intègre un produit net de 118 millions d'euros au titre de la commutation du traité Prefon en épargne retraite.

L'assurance de bien et responsabilité en France affiche un ratio combiné en amélioration de -2,9 points à 94,9% en 2024, tandis que la santé prévoyance voit son ratio combiné s'améliorer de -0,5 point à 95,1% en 2024.

Ainsi le ratio combiné net global du modèle PAA (Assurance de Biens et Responsabilité et Santé/Prévoyance) s'établit à 95,0% en 2024 contre 96,9% en 2023 (-1,9 point).

Cette évolution résulte de plusieurs éléments qui ont marqué l'année 2024 :

- une sinistralité climatique courante brute qui pèse 6,6% en 2024 contre 10,7% en 2023 avec un coût brut de 804 millions d'euros (contre 1 131 millions d'euros en 2023) soit -3,4 points à 6,6% en 2024. Au net de la réassurance, la sinistralité climatique courante pèse 4,8 points en 2024 contre 7,2 points en 2023. L'année 2024 est légèrement en repli par rapport à l'espérance moyenne de sinistralité climatique 2024.
- une charge de sinistres graves en diminution de -0,3 point par rapport l'an passé qui s'explique par deux effets adverses : les émeutes en Nouvelles Calédonie, part de ce sinistre portée par le réassureur interne GMA qui représentent +1,2 point et qui sont absorbées partiellement par l'amélioration des graves sur les Caisses régionales à hauteur de -1,6 point. Cette diminution concerne principalement les branches habitation, construction qui portent pour partie les émeutes urbaines de juin 2023,
- une sinistralité attritionnelle qui s'améliore de -0,9 point à 60,9%. Cette évolution traduit l'amélioration des fondamentaux techniques tant dans les caisses régionales que chez Gan Assurances.
- les boni sur exercices antérieurs sont en hausse de 1,2 point par rapport à la période précédente en lien avec :
 - o des boni climatiques,
 - o une libération des IBNR de surinflation,
 - o le bon niveau de liquidation des dossiers principalement dans les caisses régionales,
 - o des boni de primes en santé et prévoyance collective,
- le ratio de frais d'exploitation s'élève à 26,8% en 2024 contre 26,5% en 2023 (+0,3 point sur la période).
- un effet d'actualisation net de réassurance qui se traduit par une dégradation de 2,1 points, en lien notamment avec la baisse de la courbe des taux, par l'effet des variations sur antérieurs et par une réduction de la durée. Ainsi, hors escompte, le ratio combiné s'élève 97,5% en 2024 contre 101,5% en 2023.

La marge technique **BBA** des activités **Santé Prévoyance** s'établit au total à +10 millions d'euros en 2024 contre -20 millions d'euros en 2023. Cette évolution est liée principalement aux portefeuilles dépendance des caisses régionales caractérisés par des écarts d'expérience plus favorables.

La marge technique nette des activités comptabilisées selon le modèle **VFA** s'élève à 287 millions d'euros en 2024 contre 221 millions d'euros en 2023 (en progression de +66 millions d'euros sur la période). Le relâchement de CSM intègre un effet Bow Wave de +99 millions d'euros, quand, en 2023 cet effet était nul (sous l'effet de conditions de marché adverses) tandis que les écarts d'expérience s'établissent à -12 millions d'euros en 2024 contre 38 millions d'euros en 2023. Les autres frais non attribuables s'élèvent à -98 millions d'euros en 2024 (+4 millions d'euros sur la période).

La marge technique des contrats relevant du modèle comptable **BBA** du métier **épargne retraite** correspond principalement au contrat PREFON qui a fait l'objet d'une commutation en 2024. Au-delà des 350 millions d'euros de marge affichée correspondant au relâchement de CSM ainsi qu'au résultat financier des contrats d'assurance, il faut prendre en compte des moins-values sur les actifs cédés à

hauteur de -191 millions d'euros ce qui se traduit in fine par un solde net +159 millions d'euros avant impôt au titre de la commutation Prefon.

A.2.2. Résultats de souscription à l'International

Le **chiffre d'affaires** combiné du groupe à l'**International** s'établit à 3 103 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 8,3% par rapport au 31 décembre 2023.

L'**assurance de biens et responsabilité** affiche un chiffre d'affaires de 2 268 millions d'euros au 31 décembre 2024, en augmentation de 8,2% par rapport à la période précédente. Cette croissance est portée par la branche automobile de tourisme (+6,7% soit plus de 65% des primes émises en assurance de biens et responsabilité) qui progresse dans quasiment toutes les zones géographiques et plus particulièrement en Italie et en Hongrie. Les bonnes performances de l'assurance aux entreprises et collectivités (+15,6%), notamment en Italie, Hongrie et Roumanie, et de l'habitation (+11,7%), principalement en Hongrie et en Italie, sont également à souligner.

L'activité en **santé-prévoyance** s'inscrit en hausse de 21,8% à 385 millions d'euros au 31 décembre 2024, portée par la croissance des branches santé collective (+50,3% principalement en Roumanie) et prévoyance individuelle (+14,1% notamment en Hongrie).

Le chiffre d'affaires de l'**épargne-retraite** affiche une légère baisse (-0,6%) à 450 millions d'euros masquant des évolutions contrastées selon les supports. L'épargne-retraite individuelle en UC affiche une hausse de 25,5% sur la période (en lien avec le lancement d'un nouveau produit en Italie) tandis que l'épargne-retraite traditionnelle s'inscrit en repli de -11,0% (principalement en Italie). Le chiffre d'affaires de la retraite collective recule de 41,8% en lien avec la non reconduction d'importantes primes uniques dont avait bénéficié la Grèce en 2023.

Le **résultat opérationnel économique** de l'assurance sur le périmètre International s'établit à 200 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 160 millions d'euros la période précédente.

A l'international, le ratio combiné net global du modèle PAA (Assurance de Biens et Responsabilité et Santé/Prévoyance) s'améliore sur la période (-0,6 point à 95,8%) notamment en Italie (-2,6 points à 98,6%), en Grèce (-7,9 points à 108,3%) et en Roumanie (-0,5 point à 91,7%). Cette amélioration s'explique principalement par une année 2024 relativement clémente sur le plan climatique comparée à 2023. A contrario, le ratio combiné de Gan Outremer se dégrade du fait des émeutes en Nouvelle Calédonie (+38,1 points à 115,1%).

Les principaux éléments caractérisant cette évolution sont :

- une sinistralité climatique courante brute qui pèse 2% en 2024 contre 8,7% en 2023 avec un coût brut de 51 millions d'euros des sinistres climatiques (en baisse de -138 millions d'euros par rapport à 2023) après une année 2023 marquée par des événements climatiques en Italie et en Grèce. Au net de la réassurance, la sinistralité climatique courante pèse 2 points en 2024 contre 7,3 points en 2023.
- une charge de sinistres graves qui augmente de 8,8 points portés essentiellement par Gan Outre-Mer (événements en Nouvelle Calédonie) et dans une moindre mesure par les filiales italienne et grecque. Les émeutes en Nouvelle Calédonie qui se sont déroulées en mai et juin 2024 ont eu un impact net de réassurance de 30 millions d'euros,
- une sinistralité attritionnelle en amélioration de -1,4 point à 52,5% principalement en Italie, Roumanie et, dans une moindre mesure en Grèce,

- des variations sur exercices antérieurs en baisse par rapport à l'an passé. Ce poste est marqué par l'impact du rechargement de tables en RC automobile et générale de la filiale italienne suite à un changement prudentiel de 73 millions d'euros,
- une diminution de l'impact de la composante onéreuse en 2024 qui joue favorablement sur le ratio combiné à hauteur de 0,5 point,
- un ratio de frais d'exploitation en baisse de 1,8 point à 33,7% au 31 décembre 2024,
- un effet d'actualisation net de réassurance qui se traduit par une amélioration de 0,2 point, en lien notamment avec les émeutes en Nouvelle Calédonie et la hausse des « best estimate » en Roumanie. Ainsi hors escompte le ratio combiné s'élève 100% en 2024 contre 100,5% en 2023.

La marge technique nette VFA progresse sur la période de +5 millions d'euros. Cette évolution relève d'une amélioration de la marge technique en Hongrie sous l'effet principalement d'un élément non récurrent à 15 millions d'euros alors qu'à l'inverse l'Italie voit sa marge VFA diminuer (pour mémoire, l'exercice 2023 intégrait une reprise de contrats onéreux qui jouait favorablement sur le résultat).

A.3 Résultats des investissements

A.3.1. Produits et dépenses générés par les investissements

En millions d'euros	31.12.2024					31.12.2023				
	Revenus et charges	Produits de cession (*)	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession (*)	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	129	115	0	47	291	123	57	0	(334)	(154)
Actions	83	0	(12)	3	75	89	(106)	(2)	2	(18)
Obligations	1 397	(480)	107	(16)	1 008	1 354	(56)	213	(11)	1 501
OPCVM obligations	154	49	181	(0)	384	126	38	281	0	445
OPCVM actions	44	105	1 020	0	1 170	38	57	773	0	868
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension	1	177	4	0	181	4	148	4	0	156
Autres OPCVM de trésorerie	5	103	23	0	131	2	80	20	0	102
Dérivés	34	(3)	9	0	41	50	(53)	344	0	341
Autres produits des placements	117	(11)	(62)	4	48	144	(11)	(82)	(3)	47
Produits des placements	1 965	55	1 271	39	3 329	1 931	155	1 550	(347)	3 288
Charges des placements	(438)	0	0	0	(438)	(787)	0	0	0	(787)
Produits financiers nets de charges	1 527	55	1 271	39	2 892	1 144	155	1 550	(347)	2 501
<i>dont ajustements produits et charges nets des UC</i>		73	1 092				47	953		

(*) nets de reprises de dépréciation et d'amortissement

A.3.2. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

La variation de la juste valeur des actifs financiers est dans les normes IFRS enregistrée dans certains cas directement en capitaux propres. Il s'agit des variations des plus ou moins-values latentes sur actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (JVOCI recyclable et non recyclable). Leurs montants

bruts sont respectivement de 27 millions d'euros (JVOCI recyclable) et de 169 millions d'euros (JVOCI non recyclable) au 31 décembre 2024 et de 2.023 millions d'euros (JVOCI recyclable) et de 455 millions d'euros (JVOCI non recyclable) au 31 décembre 2023.

A.4. Résultats des autres activités

La marge financière non récurrente s'élève à 96 millions d'euros (contre -19 millions d'euros l'an passé) sur les activités Assurances de Biens et Responsabilité et Santé/Prévoyance (la marge financière non récurrente des activités Epargne Retraite étant intégrées dans le résultat opérationnel économique). Cette marge résulte de l'augmentation des plus-values réalisées (+107 millions d'euros qui prend en compte une plus-value sur un immeuble parisien ainsi que des arbitrages sur des actifs obligataires et OPCVM) et des reprises de provisions pour dépréciation des actifs immobiliers tandis que 2023 avait fait l'objet de charges de dépréciation.

Le passage du résultat économique au résultat net est résumé dans le tableau ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	2024	2023
Résultat opérationnel économique	954	627
Plus-values réalisées nettes ⁽¹⁾	64	-43
Dotation aux provisions pour dépréciations à caractère durable ⁽¹⁾	-4	-60
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	36	84
Résultat des activités non courantes ⁽¹⁾	-34	-38
Charges de financement ⁽¹⁾	-54	-54
Résultat net des activités cédées	0	-6
Résultat net	961	510

(1) montants nets d'IS

▪ Contrats de location :

Les contrats de location pris par le Groupe en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers.

A.5. Autres informations

Néant

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (26 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des caisses locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du pôle mutualiste. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 400), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales. Lors de la transformation, le rôle d'organisation professionnelle agricole et d'organe politique assumé précédemment par la Fédération Nationale Groupama a été repris par Groupama Assurances Mutuelles et une instance dédiée à ce rôle a été créée, le conseil d'orientation mutualiste. Ce dernier a notamment pour mission :

- de proposer la personne candidate aux fonctions de président du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles,
- de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution,
- de définir les positions de Groupama sur le plan national et européen en tant qu'organisation professionnelle agricole et acteur de la vie des territoires.

Le conseil d'orientation mutualiste exerce ses missions sous forme d'avis, de recommandations et de propositions d'actions. Leur mise en œuvre est décidée par les organes d'administration et de direction compétents de la Société.

Composé de 49 membres, il réunit 5 représentants de chacune des 9 Caisses Régionales métropolitaines adhérentes (le Président de leur conseil d'administration, ainsi que 4 membres désignés par elles parmi les membres de leur conseil d'administration) et 1 représentant de chacune des 2 caisses des départements d'outre-mer et des 2 caisses spécialisées adhérentes (le Président du conseil d'administration).

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées.

En sa qualité d'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est notamment chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du Groupe Groupama, en concertation avec les Caisses Régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

Pour permettre le bon fonctionnement du pôle mutualiste et l'exercice du rôle d'organe central, le comité (le Comité Exécutif Groupe - CEG) participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Il est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales métropolitaines et des principaux dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles. Il est présidé par le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles. Il se réunit en règle générale deux fois par mois.

Le Comité Ethique et Durabilité - où siègent la direction générale du Groupe et des directeurs généraux de Caisses Régionales, se réunit quatre fois par an, portant ainsi régulièrement les sujets de durabilité à l'ordre du jour des instances majeures de gouvernance du groupe.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés Expérience clients – Indemnisation – Individuel - Entreprises et Collectivités – Développement – Informatique – Communication – Finance - Réglementation, Risques et Contrôles - Ressources Humaines regroupent les responsables concernés des entités du groupe. Ils instruisent les dossiers pour le comité exécutif groupe et proposent les mesures à prendre sur le plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

La gouvernance de chacune des entreprises d'assurance du Groupe est le reflet de l'organisation du Groupe. Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend quinze (15) administrateurs, dont neuf (9) sont les présidents des conseils d'administration des Caisses Régionales métropolitaines, quatre (4) sont des administrateurs indépendants et deux (2) sont des administrateurs élus par le personnel salarié de Groupama Assurances Mutuelles.

Le conseil d'administration des principales filiales françaises et internationales comprend un Président de caisse régionale, des administrateurs des Caisses Régionales (membres du conseil d'orientation mutualiste) et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles est constitué de son conseil d'administration et de sa direction générale.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Assurances Mutuelles est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont :

- 13 administrateurs nommés par l'assemblée générale, dont 9 personnes physiques représentant les caisses adhérentes ayant la qualité de président du conseil d'administration de leur caisse, à savoir les Présidents des 9 Caisses Régionales métropolitaines et 4 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

L'assemblée générale n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 21 des statuts de nommer des censeurs.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil:

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les Caisses Régionales, ainsi que la modification de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité avec les caisses adhérentes ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, ainsi que les émissions et les rachats de certificats mutualistes ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama Assurances Mutuelles.

En outre, doit être prise à la majorité des 2/3 des membres, la décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de la caisse nationale.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles est assisté de comités spécialisés dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et des nominations et du comité stratégique et durabilité.

Ces comités n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de compte-rendu, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles ne participe pas à ces comités.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

La Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles est assurée par un Directeur général.

Thierry Martel, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

Thierry Martel est assisté par quatre Directeurs généraux adjoints :

- Sylvain Merlus, directeur général adjoint en charge de la direction Assurance France, dirigeant effectif ;
- Olivier Pequeux, directeur général adjoint finances, actuariat, audit et risques et conformité, dirigeant effectif ;
- Rémi Lorenzelli, directeur général adjoint en charge de la stratégie et des partenariats, des ressources humaines et du secrétariat général ;
- Catherine Granger-Ponchon, directrice générale adjointe en charge des activités internationales.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

- Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par le Conseil d'administration.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama Assurances Mutuelles, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

- Le Comité Exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés Expérience clients – Indemnisation – Individuel – Entreprises et Collectivités – Développement – Informatique – Communication – Finance – Réglementation, Risques et Contrôles – Ressources Humaines regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Assurances Mutuelles en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les engagements de dépense et, enfin, les mandats de signature. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

La Direction Juridique de Groupama Assurances Mutuelles, en qualité de gardienne de la chaîne de délégations, s'assure de la cohérence d'ensemble et de l'actualisation du dispositif de délégations de pouvoirs.

B.1.3. Les fonctions clés

▪ Fonction de gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) qui dispose d'équipes dédiées.

Au sein de cette direction DRCCG :

- la Direction des Risques Groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe ;
- la Direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et d'image et a en charge par ailleurs, la validation du modèle interne partiel.

La fonction clé de gestion des risques informe notamment la direction générale de la performance du modèle interne et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5 du code des assurances).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la direction de l'actuariat Groupe.

▪ Fonction de vérification de la conformité

Au sein de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG), la Fonction Clé de Vérification de la Conformité dispose d'une équipe dédiée.

Les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont validés par cette fonction.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R 354-4-1 du code des assurances).

▪ Fonction d'audit interne (Direction de l'Audit Général Groupe – DAGG)

La fonction clé d'audit interne est exercée au sein de la direction audit général Groupe d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le plan d'audit de la direction audit général Groupe est examiné par le comité d'audit et des risques et approuvé par le Conseil d'Administration de la société préalablement à sa mise en œuvre. Il est construit autour d'une approche d'audit pluriannuelle de chaque entreprise du Groupe, avec un objectif de couverture triennale pour les Caisses Régionales et intègre également des missions d'audits sur les processus transverses du Groupe (article R 354-5 du code des assurances).

▪ Fonction actuarielle

La fonction clé actuarielle est exercée au sein de la direction de l'actuariat Groupe (DAG). Cette direction rattachée à la direction générale adjointe finances actuariat audit et risques du Groupe dispose d'une équipe dédiée.

La Fonction Actuarielle doit permettre d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique du groupe dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance).

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2. Les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du conseil d'administration

Depuis le 7 juin 2018, les administrateurs représentant les caisses adhérentes au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles perçoivent des indemnités et les administrateurs indépendants, des rémunérations, en application de l'article R322-120-3 du Code des assurances.

Les montants sont alloués aux administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration, des Comités du Conseil et des réunions internes au Groupe et en rémunération de leur responsabilité générale.

Dans certains cas d'absence, les indemnités des administrateurs représentant les caisses régionales donnent lieu à réduction. Par ailleurs, les rémunérations des administrateurs indépendants dépendent en partie de l'assiduité aux réunions du Conseil et des Comités du Conseil.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Sont concernés le Président du conseil d'administration et le Directeur général.

La rémunération du Président de Groupama Assurances Mutuelles est fixée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. Elle se compose d'une rémunération annuelle brute et de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite.

Celle du Directeur général est composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle, d'une autre part variable pluriannuelle et de régimes de retraite supplémentaire.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance. La rémunération variable pluriannuelle est soumise à conditions de performance déterminée sur la base de critères et d'objectifs quantitatifs prédéfinis. Les différents critères sont définis par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

Par ailleurs, il existe des dispositifs de retraite supplémentaire (article 83 du code général des impôts) au profit de l'ensemble des collaborateurs.

B.1.5. Transactions importantes

Il n'existe pas de nouvelles transactions importantes conclues durant la période de référence avec les Caisses Régionales, des personnes exerçant une influence notable ou des membres du conseil d'administration.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

▪ Procédure de nomination des administrateurs

Groupama Assurances Mutuelles est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs : des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire et deux administrateurs élus par le personnel salarié de Groupama Assurances Mutuelles.

Le conseil d'administration est composé de quinze (15) administrateurs, dont neuf (9) sont les présidents des conseils d'administration des caisses régionales métropolitaines et quatre (4) sont des administrateurs indépendants.

Dans le fonctionnement de la gouvernance du Groupe Groupama, les neuf administrateurs de GMA sont également administrateurs d'une caisse régionale. La responsabilité de président de caisse régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagement, de sélection et de formation préparant les élus administrateurs à de fortes responsabilités.

Ce mode de gouvernance est de nature à responsabiliser chaque acteur au sein de l'organisation, quel que soit l'échelon auquel il se situe. Les présidents des caisses régionales, membres du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles participent ainsi à toutes les instances de décision du Groupe au travers de la présidence des organes collégiaux de la pyramide mutualiste. Ce parcours est conforté par une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités d'administrateur à l'échelon central.

Ce processus, conduit en parallèle pour l'ensemble des 9 présidents de caisses régionales, est de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois :

- une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle,
- les compétences réglementaires tant collectives qu'individuelles requises.

Les administrateurs indépendants sont choisis et proposés au vote de l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles, en fonction d'expertises complémentaires à celles dont bénéficient les administrateurs représentant les caisses régionales adhérentes et, notamment des connaissances et une expérience plus étendues (domaines financier, assurance, commercial, technologique, etc..).

▪ Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles, y compris les administrateurs indépendants et les administrateurs élus par les salariés, bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;

- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation *d'assessment* externes dès lors qu'ils n'occupent pas une fonction de directeur général de caisse régionale en cours ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner périodiquement le plan de succession pour la direction générale et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonctions clés est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 14 décembre 2022. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Les responsables des fonctions clés doivent justifier d'une expérience et des compétences définies par la réglementation.

B.2.2. Honorabilité

Le Groupe applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonctions clés et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

En application de l'article 273 du Règlement Délégué, l'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies du Groupe en matière de gestion des risques

Le Groupe dispose d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes qui ont aussi bien trait au cadre de tolérance aux risques, aux méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'à l'organisation sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette dernière, validée par le Conseil d'administration en 2019, est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances du Groupe et déclinées dans les entreprises du Groupe.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie du Groupe, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré au niveau du Groupe, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole...);
- la diversification des zones géographiques des risques assurés : ensemble de la France pour les Caisses Régionales et les filiales assurance vie et non vie françaises, pluralité de pays pour les filiales internationales ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels le Groupe dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- un dispositif de limites de risques à l'actif, avec des limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectifs de limiter la détention d'actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.), de définir une détention minimale de trésorerie et d'éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays, etc.) au sein des portefeuilles. Ce dispositif de limites, défini par le Groupe est décliné au sein des différentes entités (caisses régionales, filiales françaises et internationales de Groupama Assurances Mutuelles). Il prend en compte la capacité de résistance du Groupe et des entités qui le composent à des chocs simultanés sur les actifs. En 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance via des programmes de réassurance externe pour notamment les risques à fort aléa. Ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama en cas de survenance d'un sinistre ou d'un événement naturel soit limitée (avec un référentiel de probabilité de survenance de l'ordre de 10 ans, référentiel qui peut être amendé dans la déclinaison opérationnelle en fonction d'une analyse coût bénéfice selon les branches et les conditions de marché de la réassurance) et, que le plafond de couverture pour les événements naturels protège le Groupe contre un événement bicentenaire ;
- un dispositif d'atténuation des risques financiers au sein des entités pour réduire notamment les expositions au risque actions et change via des couvertures financières ;
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

Au passif pour les activités IARD, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), il est défini dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle des Caisses Régionales, un ratio de sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier et un ratio sur les capitaux réglementaires (SCR technique en vision Groupe).

Au passif pour les activités Vie, les risques propres à chacune des lignes métier de Groupama Gan Vie sont suivis via des indicateurs spécifiques notamment pour les produits en UC (production, encours, indices d'indexation, taux de multi-détention...), l'épargne (suivi des rachats par produit, support, ancienneté ou âge), les produits de prévoyance individuelle et collective (marge technique...) et les produits à taux garantis (taux de provisions et charges annuelles).

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents.

Le dispositif de gestion des risques repose sur un cadre de **tolérance au risque** encadrant la prise de risques du groupe et de l'ensemble de ses entités. Ce cadre est un dispositif central de la gestion des risques, il définit le niveau global de risques que le groupe et ses entités sont prêts à assumer pour atteindre leurs objectifs stratégiques.

Ce dispositif a été arrêté le 12 décembre 2019 en Conseil d'Administration, et mis à jour fin 2020, et en janvier 2022, puis en mai 2024.

La solvabilité est mesurée annuellement dans des situations de crise des marchés financiers (Récession et Stagflation), définies par des indicateurs (taux, index actions, spread ...) en valeur absolue, conjuguées avec une dérive technique en assurance vie et non vie. Ces indicateurs représentent des situations de crises sévères en raison des niveaux de marché retenus et aussi en raison de leur survenance simultanée.

Les paramètres de la situation redoutée n'ont pas vocation à être révisés chaque année et sont applicables à toutes les entités.

La solvabilité simulée dans ces situations constitue un point de repère permettant de vérifier la résilience du Groupe dans des contextes financiers prédéfinis et stables.

Un suivi mensuel des niveaux des indicateurs utilisés pour définir la situation redoutée du cadre de tolérance au risque permet d'alerter si la situation des marchés financiers se dégrade au point d'approcher ou de franchir ces niveaux.

Les autres risques suivis dans le cadre du dispositif de tolérance au risque concernent :

- La rentabilité en assurance vie et non vie,
- La liquidité,
- La continuité d'activité.

Un suivi trimestriel de ces risques est présenté au comité d'audit et des risques.

Ce cadre de tolérance au risque intègre le dispositif global **d'appétence au risque** qui complète les seuils de tolérance au risque par des cibles sur les indicateurs. L'objectif du cadre d'Appétence au risque est d'inclure la tolérance au risque dans un dispositif plus large en précisant pour ces indicateurs, les niveaux cibles que le groupe considère correspondre aux moyens requis pour conduire sa stratégie de développement organique et externe.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels le Groupe est ou pourrait être exposé.

La gouvernance du dispositif de tolérance aux risques intègre le suivi régulier des différents indicateurs d'appétence aux risques et un processus d'escalade en cas d'enfoncement de seuils.

Le Groupe a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques :

- **Le Comité des Risques Groupe** : composé des membres du Comité Exécutif Groupe complété du responsable de la fonction clé Gestion des Risques ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques, de revoir annuellement et de suivre régulièrement les indicateurs groupe d'appétence aux risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour le Groupe.
- **Les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels**, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés. Ces comités contribuent également à la revue annuelle et au suivi régulier des indicateurs groupe d'appétence aux risques, sous la responsabilité du Comité des Risques.
- **Le Comité de Gestion du Capital** : composé du Directeur Général Adjoint en charge des activités finances, actuariat, audit, risques et conformité, du Directeur des opérations financières et des investissements, du Directeur risques et conformité, du Directeur financement et du Directeur ALM. Selon les sujets présentés, les membres suivants sont aussi présents: le représentant de la direction internationale en charge du suivi des filiales internationales, le Directeur actuariat Groupe et le Directeur de la réassurance.

Concernant la gouvernance groupe mise en œuvre pour suivre les niveaux des indicateurs techniques et financiers au regard des seuils absolus prédéfinis dans le cadre de la tolérance aux risques, la Direction des risques Groupe suit de façon mensuelle l'évolution des conditions économiques et de façon trimestrielle l'évolution des indicateurs techniques à partir des éléments transmis par la Direction Pilotage et Résultats Groupe et les compare aux seuils absolus prédéfinis au sein de deux scénarios de stress du cadre d'appétence (seuils identiques pour le groupe et l'ensemble des entités). Elle informe les comités risques financiers et risques assurances et la direction finance du groupe de ces évolutions.

Concernant les risques opérationnels, les entités du Groupe renseignent l'outil MaitRis avec les indicateurs suivants :

- les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- les incidents (à chaque occurrence) ;
- les contrôles permanents (généralement mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité du Groupe (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama Assurances Mutuelles conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance du Groupe.

B.3.1.4. Mise en œuvre du système de gestion des risques au sein des entités du Groupe

La Direction générale de Groupama Assurances Mutuelles est responsable de la conformité et de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques de Groupama Assurances Mutuelles et s'assure de la mise en œuvre cohérente d'un dispositif de gestion des risques efficace au sein de toutes les entités du Groupe. La fonction Gestion des Risques de Groupama Assurances Mutuelles l'assiste dans ces travaux.

La mise en œuvre d'un système de gestion des risques cohérent au sein du Groupe est assurée par :

- la définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques,
- un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques

- le contrôle, en aval, du respect des normes Groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

La déclinaison du système de gestion des risques est adaptée en fonction des risques portés par les entités et de la réglementation à laquelle elles sont soumises :

- caisses régionales,
- filiales d'assurance de Groupama Assurances Mutuelles (y compris situées dans un Etat tiers non soumis à Solvabilité 2),
- filiales financières et bancaires de Groupama Assurances Mutuelles,
- filiales de moyens de service, ou de distribution.

Les caisses régionales et les filiales d'assurance mettent en place un dispositif de gestion des risques homogène dont les principes structurants, définis par le Groupe répondent aux exigences de Solvabilité 2.

Le système de gestion des risques des filiales financières et bancaires répond aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les filiales de moyens, de service ou de distribution mettent en place un système de gestion des risques approprié à leur profil de risque, essentiellement exposé aux risques opérationnels.

La mise en œuvre du système de gestion des risques au sein du Groupe est supervisée par la Direction des Risques Groupe pour les risques assurance et financiers et la Direction Contrôle Permanent et Conformité pour les risques opérationnels.

Les entités restent responsables de l'évaluation de leurs risques avec notamment la production de leur rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, et de la mise en œuvre de leur système de gestion des risques via notamment la déclinaison de la politique générale de risques du Groupe et conformément au cadre établi par le Groupe, celui-ci n'ayant pas opté pour une gestion centralisée des risques.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de *Own Risks and Solvency Assessment*) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Le Groupe a élaboré une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels le Groupe est / ou pourrait être confronté, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque jurisprudentiel, risque émergent, ...)
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque du Groupe et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires selon le modèle interne partiel ;
- l'évaluation du respect permanent du Groupe des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires au Groupe pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA au sein du Groupe

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt...), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écètements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- met à leur disposition des analyses ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

Les entités (caisses régionales et filiales) déclinent leur politique ORSA en cohérence avec les principes définis au niveau de Groupama Assurances Mutuelles. Elles mettent en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de leur politique ORSA conformément aux standards du Groupe. Elles sont responsables de l'implantation du processus ORSA au sein de leur entité, de la réalisation de leurs travaux ORSA et du déclenchement d'un ORSA ad hoc si besoin conformément à leur politique.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles du Groupe

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est assurée par la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe de Groupama Assurances Mutuelles.

Elle est responsable de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, qui se compose notamment des politiques écrites et des processus nécessaires pour identifier, mesurer, gérer et reporter les risques assumés.

Dans ce cadre, la fonction gestion des risques est notamment responsable, au niveau Groupe :

- de la mise en œuvre des travaux ORSA :
 - en conformité avec la politique ORSA ;
 - en tenant compte de l'évolution du profil de risque en lien avec la stratégie et en englobant tous les risques significatifs.
- du « cycle de vie » du processus ORSA :
 - en assurant une amélioration et évolution continue des processus ORSA ;
 - en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité ;

- en coordonnant les travaux des directions contributrices, assurant la consolidation des différentes contributions et vérifiant leur cohérence d'ensemble ;
 - en réalisant ou faisant réaliser des analyses et des projections complémentaires, en capitalisant le plus possible sur les processus de gestion existants.
- de la proposition des modalités et hypothèses des calculs ORSA (choix des situations adverses, calibrage des scénarios, horizon de calcul...) qui sont soumises pour validation aux instances.

La fonction gestion des risques Groupe de Groupama Assurances Mutuelles assume également un rôle d'orientation et d'animation des processus et travaux ORSA auprès des entités en France et à l'international.

Par ailleurs, cette fonction a en charge la rédaction des rapports ORSA de Groupama Assurances Mutuelles.

- La fonction vérification de la conformité est portée par la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe de Groupama Assurances Mutuelles. Elle veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de solvabilité
- Dans le cadre de la politique ORSA, la Direction Actuariat Groupe de Groupama Assurances Mutuelles, qui porte la fonction actuarielle du Groupe, est responsable de la conformité des provisions techniques et de la bonne application des standards actuariels du groupe dans les travaux ORSA.

Elle détermine également les exigences en capital utilisées dans le cadre des travaux ORSA et qui sont calculées à partir du modèle interne partiel ou de la formule standard, s'agissant des risques de souscription non-vie, santé et défaut.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

- La Direction des Investissements de la Direction Financière Groupe de Groupama Assurances Mutuelles a en charge les travaux quantitatifs relatifs à la solvabilité, menés dans le cadre de l'ORSA qui :
 - relèvent du domaine financier (notamment le calcul des SCR de marché) ou bilanciel (calcul des éléments disponibles, calcul des écarts, calcul de la VIF s'agissant des portefeuilles Vie...);
 - nécessitent une vision globale (agrégations au niveau d'une entité des exigences en capital de l'ensemble des modules de risques...);
 - mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt sur le périmètre d'intégration Groupe).
- Les autres directions de Groupama Assurances Mutuelles sont sollicitées selon la nature des travaux :
 - La Direction de la Réassurance, au sein de la Direction Générale Assurance France (DGAF), a en charge la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de réassurance interne et externe du groupe. Elle intervient dans tous les travaux ORSA mettant en jeu des dispositifs d'atténuation de risque par les programmes de réassurance.
 - La Direction Pilotage et Résultats Groupe de la Direction Financière Groupe contribue à la proposition de scénarios adverses, en partenariat avec la Direction Pilotage, PSO et coordination de la DGAF, veille à la bonne intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique opérationnelle (PSO).
 - Les Directions Métiers de la DGAF sont également sollicitées dans le cadre de la définition des scénarios adverses assurantiels en fonction de leur domaine de spécialité.
 - La Direction des Filiales Internationales assure un rôle d'accompagnement des filiales internationales ainsi que le bon relais et le respect des instructions du groupe auprès de ces filiales en matière d'ORSA.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- La direction générale de Groupama Assurances Mutuelles valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le comité d'audit et des risques, comité spécialisé du conseil d'administration, ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité du Groupe.
- Le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine le rapport ORSA.
- Le conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et approuve le rapport ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Assurances Mutuelles réalise ses travaux comme suit :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Le Groupe Groupama a mis en place un dispositif de gouvernance afin de garantir de manière continue le bon fonctionnement et la bonne utilisation de son modèle interne partiel non-vie. Ce dispositif est formalisé dans la politique groupe du modèle interne partiel, qui décrit en particulier l'ensemble des processus liés aux modifications apportées au modèle et définit quelles sont les modifications mineures et majeures du modèle au sens réglementaire. Il définit également les processus et le cadre de gouvernance nécessaires à la validation indépendante du modèle.

Le dispositif de gouvernance du modèle interne se décline en trois niveaux : le niveau opérationnel, chargé de la conception et de l'utilisation du modèle (niveau 1), le niveau de maîtrise des risques du modèle, qui garantit sa cohérence avec les risques métiers (niveau 2), et le niveau stratégique de gouvernance du modèle, qui fixe les grandes orientations en tant que décisionnaire final (niveau 3).

Au plus haut niveau de la gouvernance, le Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles approuve formellement la politique groupe du modèle interne et valide les modifications majeures du modèle, ainsi que toute demande d'approbation du modèle avant transmission à l'ACPR. Le Comité de direction de Groupama Assurances Mutuelles décide des orientations stratégiques du modèle interne (périmètre et cadre général d'utilisation) et s'assure de l'adéquation des ressources affectées au contrôle et au maintien du modèle.

Deux comités spécialisés sont responsables de la maîtrise des risques du modèle :

- **le Comité groupe du modèle interne**, instance décisionnelle et d'échange entre les différentes directions impliquées ou concernées par le modèle interne, qui a pour missions de faciliter l'intégration opérationnelle du modèle interne dans l'entreprise, de participer à la définition de la gouvernance du modèle interne et d'émettre un avis sur les résultats les plus significatifs de la validation afin de favoriser la bonne appropriation du modèle et la connaissance de ses limites ;
- **le Comité groupe qualité des données** qui pilote la mise en œuvre opérationnelle de la politique de qualité des données groupe et arbitre les projets à engager pour l'amélioration de la qualité des données ; il s'appuie sur une équipe dédiée pour coordonner les actions nécessaires à la bonne application de la politique et mobiliser les responsables de données de chaque entité.

La conception, la documentation et la mise en œuvre du modèle et de ses changements sont confiées à la direction actuariat groupe, qui s'appuie sur les experts métiers de Groupama Assurances Mutuelles, en particulier sur ceux de la direction de la réassurance pour la modélisation des événements catastrophiques.

La validation du modèle est confiée à la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Elle définit le périmètre et le calendrier des travaux de validation à conduire annuellement, répartit l'ensemble des travaux entre ressources internes indépendantes et ressources externes, établit ou fait établir le plan de validation (type de travaux à réaliser, outils de validation utilisés, liste des tests envisagés), coordonne la remontée des résultats et le partage des rapports de validation. Elle rédige un rapport annuel de synthèse de validation qui a pour objet de donner une vue d'ensemble des travaux effectués. Les principales remarques matérielles relevées sont présentées au Comité groupe du modèle interne, qui est chargé du suivi du plan d'action.

En 2024, il n'y a pas eu d'évolution dans la gouvernance du modèle interne.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour le Groupe un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat, satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe sont définis dans la politique de contrôle interne. Cette politique constitue pour les entités du Groupe la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe se décompose en :

- un environnement constituant le cadre général permettant au Groupe de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reportings visant à permettre à la Direction Générale de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi le Groupe tient régulièrement des comités de risques spécialisés et anime la filière des fonctions clés dans les entités.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction clé de vérification de la conformité

Il est de la responsabilité de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) de fixer le périmètre couvert par la conformité dans le Groupe. C'est à l'intérieur de ce périmètre et sur l'intégralité de ce dernier que la Fonction clé de Vérification de la Conformité de Groupama Assurances Mutuelles mène ses travaux de conformité. En outre, la DRCCG fait bénéficier aux entités de la veille réglementaire réalisée au niveau du Groupe.

Risque opérationnel à caractère transversal, le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du Groupe.

À cet effet, les principaux thèmes et risques couverts par la Conformité sont les suivants :

- la protection de la clientèle et le défaut de conseil;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'éthique et la déontologie / les conflits d'intérêts / la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et le devoir d'alerte ;
- la fraude interne ;
- la protection des données à caractère personnel.

La conformité groupe conseille et contrôle, dans le cadre de revues de conformité, la formalisation et la mise en œuvre des règles édictées par les directions fonctionnelles et métiers de Groupama Assurances Mutuelles et formule des recommandations le cas échéant. Elle a également pour mission la diffusion de la culture et des comportements appropriés en matière de conformité.

Elle rapporte régulièrement des sujets majeurs liés à la conformité au comité d'audit et des risques qui en informe le conseil d'administration (si nécessaire).

La politique de Conformité Groupe, validée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, s'applique à l'ensemble des entreprises composant le groupe Groupama tant en France qu'à l'International, dans le respect des règles de proportionnalité telles que prévues par la Directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujetties ou non à Solvabilité 2.

B.5. Fonction d'audit interne

Les objectifs et les principes d'exercice et d'intervention de l'audit général Groupe et de la fonction audit interne, ainsi que l'articulation entre les différents niveaux de contrôle (contrôle permanent, audit interne dans les entités et audit général Groupe) sont formalisés dans la politique d'audit interne Groupe et Groupama Assurances Mutuelles élaborée en 2015 et mise à jour régulièrement.

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

L'audit général Groupe effectue des audits sur la base d'une approche par les risques, avec un objectif de couverture triennale pour les Caisses Régionales, et cela de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités et d'autre part des missions d'audit sur les processus de Groupama Assurances Mutuelles et sur les processus transverses du Groupe. Le plan des missions de l'audit général groupe est validé par la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles et approuvé par le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles et le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité audités et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles. Une synthèse régulière est faite au comité d'audit et des risques. Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement au Comité Exécutif Groupe ainsi qu'au comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

▪ Indépendance et secret professionnel

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'audit est rattaché au directeur général adjoint finances, actuariat, audit, risques et conformité.

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

▪ Prévention des conflits d'intérêts

La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle Groupe dispose de ressources autonomes et indépendantes, et notamment des équipes de la direction actuariat Groupe, lui permettant de formuler ses opinions sans risque de conflit d'intérêt. Elle s'appuie sur les fonctions actuarielles des différentes entités du Groupe pour l'accomplissement de ses travaux.

Conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II, elle exerce les quatre activités suivantes :

- Elle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité II ;
- Elle donne son opinion sur la politique de souscription ;
- Elle donne son opinion sur la politique de réassurance ; et
- Elle contribue à la gestion des risques de l'organisme.

En matière de provisionnement, la fonction actuarielle Groupe définit pour l'ensemble des entités du Groupe la méthodologie de calcul, déploie les outils actuariels utilisés par les entités, coordonne les travaux de provisionnement et fixe le cadre d'un rapport actuariel annuel visant à présenter les modalités de calcul des provisions pour sinistres et à analyser les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique de la charge de sinistres et de la provision pour risques et incertitude correspondante. Elle accompagne les entités dans la réalisation des calculs et valide les études actuarielles des entités.

En matière de souscription, la fonction actuarielle s'appuie sur les dispositifs de pilotage (suivi de portefeuille, revalorisation tarifaire et affaires nouvelles) en place dans les entités et au niveau Groupe, qui visent l'atteinte de la rentabilité cible du Groupe. Dans le cadre de la fixation des tarifs, des échanges fréquents ont lieu tout au long de l'année entre Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses régionales. Les échanges se font entre experts métiers tant au niveau de Groupama Assurances Mutuelles que de l'entité, ce qui permet d'avoir des discussions techniques et opérationnelles. L'itération du processus de revalorisation tarifaire dans le cadre des instances du Groupe (Comités opérationnels métiers (COMOP), Comité Exécutif Groupe, bilan tarifaire) permet de suivre la mise en œuvre des préconisations tarifaires, identifier les écarts éventuels et définir des actions correctrices.

Dans le cadre de la souscription, la fonction actuarielle est amenée à émettre un avis sur la suffisance des primes, les hypothèses utilisées dans les revalorisations et sur la surveillance du portefeuille mise en place.

La fonction actuarielle du Groupe analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d'adéquation avec le profil de risques et d'effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Elle est impliquée dans les travaux de modélisation des impacts des programmes de réassurance à la demande de la direction de la réassurance, mais aussi dans le cadre de ses attributions en lien avec l'implémentation du modèle interne. La fonction actuarielle participe au Comité des sécurités de réassurance qui détermine et diffuse la liste des sécurités utilisables par le Groupe.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Les politiques du groupe en matière d'externalisation des activités, de risque Cyber en lien avec la directive DORA ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, ont pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de sélection du prestataire (évaluation des risques), de mise en place, de maîtrise, de suivi et de contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

Les opérations confiées à des tiers doivent présenter le même niveau de maîtrise des risques et de qualité de service que les opérations traitées en interne.

B.7.2. Prestataires importants ou critiques

Au niveau Groupe, la direction conformité accompagne les organismes d'assurance du groupe dans la qualification des PIC et a mis en place une grille d'évaluation partagée avec lesdites entités. La direction juridique Groupe, accompagne également les organismes d'assurance du groupe dans la contractualisation des PIC et la mise à disposition de clauseurs répondant aux exigences de la directive S2 notamment. Le dispositif décrit dans la politique externalisation du Groupe a été décliné dans l'ensemble des organismes d'assurance du groupe.

Conformément aux dispositions décrites dans les paragraphes précédents, chaque entité du groupe réalise annuellement une évaluation pour qualifier ses prestataires importants et critiques (PIC), mentionnés dans son rapport narratif solo.

Les PIC principales, dans les relations intra-groupes, sont :

- La gestion des services informatiques et logistiques est largement centralisée dans le GIE G2S, qui constitue un PIC pour toutes les entités du groupe ;
- Les services de gestion d'actifs sont généralement assurés par GMA et Groupama Asset Management, également PIC pour la plupart des entités ;
- GMA est un prestataire important et critique sur d'autres prestations, telles que certaines prestations d'actuariat, la comptabilité, la comptabilité des placements, certaines prestations de réassurance des filiales.

En externe, les organismes d'assurance du groupe externalisent auprès de divers prestataires des PIC listées dans leurs rapports narratifs notamment en matière d'éditique, d'encaissement, de gestion d'actifs, informatique et de courtage avec délégation de gestion d'assurance.

On peut noter que la centralisation des achats informatiques et logistiques auprès du GIE G2S permet de concentrer le suivi et la maîtrise de ces prestations aux mains d'une équipe centralisée et compétente, qui organise les relations du groupe avec les grands opérateurs systémiques de technologie de l'information et de la communication.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

▪ **Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :**

- Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
- Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
- Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
- Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
- Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
- Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
- Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.

▪ **Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :**

- Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
- Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
- Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
- Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulations de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de la diversité de ses activités, le Groupe présente un profil de risque équilibré entre les risques de souscription Non-Vie, Vie et Santé qui représentent respectivement 25%, 13% et 10% du SCR de base hors effet de diversification.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Le Groupe est potentiellement confronté à une concentration de risques qui vont se cumuler. Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risques différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance du Groupe se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement mis en place au sein des entités
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de souscription et de provisionnement du Groupe approuvée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Elle précise notamment par domaine d'assurance :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein des entités. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

▪ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

▪ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- les risques agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites,
- les risques automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées,
- les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc.,
- les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs,
- les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques,
- les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

▪ Gestion du risque de cumul

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

▪ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

Les entités du Groupe constituent leurs provisions conformément à la réglementation et utilisent une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Ces éléments sont détaillés en section D.

C.1.3.2. La réassurance

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux :

La réassurance interne prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe.

Les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette obligation est prévue dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

Contrairement aux caisses régionales, les filiales de Groupama Assurances Mutuelles présentent entre elles des différences importantes liées à la composition de leurs portefeuilles et aux caractéristiques des marchés d'assurance des pays où elles opèrent. Elles ont de ce fait chacune un plan de réassurance adapté à leurs spécificités, mis au point et tarifé avec le concours du marché de la réassurance.

Toutefois, l'essentiel des cessions est effectué auprès de Groupama Assurances Mutuelles, cette réassurance interne visant à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe.

La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques. Les traités de réassurance externes groupe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama Assurances Mutuelles pour le compte des entités du périmètre de couverture.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques du Groupe pour vérifier sa capacité de résistance aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, le Groupe s'est donc attaché, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein du portefeuille des filiales et des Caisses régionales dans le cadre de la procédure des risques majeurs.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché du Groupe à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2024 (en K€)
Obligations	42 444 421
Actions	3 849 330
Organismes de placement collectif	17 239 786
Trésorerie et dépôts	1 809 025
Immobilisations corporelles	5 586 224
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	15 175 510
Produits dérivés actifs et passifs*	- 235 162
Autres	212 871
Total	86 082 006

* Les produits dérivés figurant à l'actif du bilan s'élèvent à 1 571 K€ et les produits dérivés figurant au passif du bilan sont de 236 733K€.

Le Groupe n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions au risque de marché découlant de positions hors-bilan concernent principalement des titres nantis au profit des cédantes (1 259 M€) et des titres reçus en nantissement de la part des réassureurs (1 023 M€).

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts sur la solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation des risques de marché

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

Le risque de marché, mesuré sur le critère des exigences de capital, est le risque le plus important du Groupe en contribue pour environ 45% au BSCR hors effets de diversification.

Le risque de marché (majoritairement engendré par la taille de la filiale Groupama Gan Vie) provient par ordre décroissant du risque de crédit sur les obligations des émetteurs privés, puis des risques immobilier, actions, taux et change.

Le risque d'écartement des primes de risque (spread) sur les émetteurs souverains est appréhendé via des stress tests spécifiques. Compte tenu de l'activité Vie du Groupe et de la nécessité de détention d'actif de taux de maturité longue ce risque est important.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Il n'y a pas d'exigence de capital requise au titre du risque de concentration.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Les techniques d'atténuation sont situées au niveau des filiales notamment via des stratégies de diversification, les dispositifs de limites de risques à l'actif et les stratégies de couverture.

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque du Groupe et validées annuellement.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Les entités peuvent par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque portant sur les actions et leurs indices, les taux, le crédit et leurs indices et les devises. Elles doivent avoir pour objectif de gérer activement l'exposition au risque considéré.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilité ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- actifs de taux,
- immobilier.

Ces analyses sont répercutées à l'ensemble des entreprises du Groupe puis consolidées. Elles permettent d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- Les éléments éligibles du Groupe sont impactés de l'application directe des stress-tests sur l'ensemble des entités le composant avec un recalcul :
 - o des plus ou moins-values latentes dans le cas de stress financiers,
 - o des surplus de provisionnement net non-vie si les marchés de taux présentent des évolutions significatives (cas des stress financiers),
 - o de la valeur de portefeuille vie après stress,
 - o de la risk margin en cas de variation sensible des exigences en capital,
 - o des impôts différés.

- Les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 (dettes subordonnées, incorporels, ...) sont conservés,
- Les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par Tier en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress,
- Les exigences en capital sont également recalculées post stress dès lors que l'impact du stress test est supposé significatif :
 - o recalcul des risques de marché en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs post stress financiers,
 - o recalcul des risques de souscription vie sur l'entité la plus significative du Groupe (Groupama Gan Vie) dès lors que l'impact du stress test est significatif,
 - o la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan.
- Les évaluations tiennent compte du volatility adjustment, et de la mesure transitoire sur provisions techniques de Groupama Gan Vie.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risque de défaut des réassureurs,
- Risque de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- Risque de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque de défaut des contreparties, mesuré selon le critère des exigences de capital, représente 7,4% du SCR de base hors effets de diversification.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auraient simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du Groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Le Groupe veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

La cession consistant à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante, la qualité des réassureurs doit être régulièrement examinée pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Le Groupe veille à la qualité de ses réassureurs et à la diversification de ses contreparties.

Le Groupe réduit également son risque de crédit par l'existence de nantisements sur plusieurs protections groupe et particulièrement sur les branches à déroulement long. Les couvertures de réassurance sont structurées et placées chaque année pour des durées annuelles ou pluriannuelles auprès de réassureurs externes. Les protections sont définies pour couvrir des événements de périodes de retour 1/200 ans et les niveaux de conservation définis au regard des capacités financières du Groupe et des entités.

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

La dispersion et la qualité des contreparties de réassurance et les mécanismes de collatéralisation mis en place rendent le Groupe très peu sensible à ce risque.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.
- un reporting régulier sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.

Au sein de Groupama Assurances Mutuelles, le risque de liquidité est essentiellement engendré par le refinancement des dettes contractées par Groupama Assurances Mutuelles et, en cas de sinistralité catastrophique, par les engagements de Groupama Assurances Mutuelles en tant que réassureur interne si un réassureur externe venait à faire défaut (*cf.* paragraphe C.3.3).

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La gestion de la trésorerie des entreprises du Groupe revêt plusieurs formes :

- OPCVM monétaires,
- Comptes et dépôts bancaires,
- Certificats de dépôts et billets de trésorerie.

La gestion principalement sous forme de plusieurs OPCVM monétaires (présentant peu de risque de concentration) constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Des opérations de refinancement sont régulièrement menées, avec une stratégie de diversification des porteurs, des intermédiaires, des contreparties, des types de dette et d'étalement des échéances. Enfin, la communication financière régulière permet de maintenir une relation de confiance avec les investisseurs.

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

L'expérience accumulée complétée par des jauges mesurant la part des actifs susceptibles d'être cédés sans réaliser de moins-value globale permet d'indiquer que le Groupe est peu sensible à ce risque.

C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 515,96 M€ au 31 décembre 2024.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du Groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Le suivi des risques opérationnels est effectué dans le cadre du suivi semestriel des risques majeurs groupe à partir notamment des risques majeurs groupe opérationnels identifiés :

- fraude interne, corruption et trafic d'influence ;
- fraude externe ;
- risque de souscription non conforme ;
- défaut de conseil ;
- défaut de sécurité des systèmes d'information & risque cyber ;
- lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- risque de « trading non autorisé ».

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Le risque de défaut de sécurité des systèmes d'information et le cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

▪ Les stratégies de réduction des risques opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du Groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- sécurisation des systèmes d'informations ;
- sécurisation des biens et des personnes.

▪ Le dispositif de contrôle permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations Groupe en la matière.

▪ Le management de la continuité d'activité

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des ressources humaines,
- indisponibilité des locaux d'exploitation,

- défaillance des systèmes informatiques.

La politique groupe de continuité d'activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

▪ **La sécurité des systèmes d'information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double avec redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - o disponibilité,
 - o intégrité,
 - o confidentialité,
 - o preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- s'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

Les principes et dispositions de sécurité des systèmes d'information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe.

La politique groupe de sécurité des systèmes d'information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

▪ **Autres stratégies**

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la politique groupe de sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Les risques de durabilité, souvent transversaux peuvent impacter potentiellement le profil de risque du groupe et de Groupama Assurances Mutuelles notamment en raison de plusieurs facteurs :

- accentuation des risques physiques liés au climat sur les portefeuilles dommages, et les risques associés d'impacts sur l'environnement tels que la préservation de la biodiversité, de l'eau...,
- risque de responsabilité et d'image pour le groupe et l'entité en cas de plaintes pour « blanchiment écologique ou social »,
- risque de transition sur les investissements et la politique de gouvernance produits, ceux-ci devant être alignés avec les plans d'actions ou les engagements du Groupe et de ses parties prenantes.

Ces risques de durabilité sont décrits de manière plus détaillée dans le rapport de durabilité qui est intégré dans le rapport de gestion 2024 du groupe.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan du Groupe valorisé à des fins de solvabilité est établi en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

Les comptes combinés du Groupe sont établis conformément aux dispositions des normes comptables internationales ("International Financial Reporting Standards") et interprétations applicables au 31 décembre 2024 telles qu'adoptées par l'Union Européenne, notamment les nouvelles normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 17 sur les contrats d'assurance applicables depuis le 1^{er} janvier 2023. Dans IFRS 17, les créances et les dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance ne sont pas présentées séparément des passifs d'assurance et des actifs de réassurance, mais prises en compte dans la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs. Néanmoins, pour faciliter la comparaison avec le bilan valorisé à des fins de solvabilité, ces montants de créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance ont été dénetés dans la présentation du bilan statutaire en normes IFRS. Pour l'établissement de son bilan valorisé à des fins de solvabilité, Groupama s'appuie en grande partie sur la juste valeur des actifs et passifs utilisée pour l'établissement des comptes combinés IFRS, pour autant que cette valorisation soit conforme aux principes de valorisation du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les principaux retraitements opérés correspondent à :

- des différences de périmètre entre le périmètre de combinaison des comptes en IFRS et le périmètre du Groupe prudentiel ;
- l'élimination des actifs incorporels, notamment les écarts d'acquisition ;
- la réévaluation de certains actifs qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers en normes IFRS ;
- l'évaluation des provisions techniques (annulation des provisions techniques IFRS et constatation de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risque) ;
- le reclassement et la réévaluation des dettes financières, y compris des passifs subordonnés ;
- les impacts fiscaux liés aux retraitements ci-dessus.

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les valeurs de portefeuille, des réseaux de distribution, des relations clients et des marques, ainsi que des logiciels acquis et développés en interne.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.4. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs d'une part de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés, et d'autre part des conventions d'intégration fiscale.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

La différence avec la valorisation retenue dans les comptes combinés résulte de la différence entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes combinés et leur valorisation au bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les comptes combinés du Groupe dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.6. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.6.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les comptes combinés dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.6.2. Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

Les participations sont valorisées de la manière suivante :

- pour les participations d'assurance : sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application,
- pour les autres participations, les principes de valorisation retenus sont les suivants :
 - o les participations cotées sur un marché actif sont évaluées à leur valeur de cotation,
 - o les participations non assurances et non bancaires consolidées en IFRS sont évaluées sur la base de l'actif net comptable en IFRS avec retraitement des actifs incorporels éventuels,
 - o les participations dans une filiale d'assurance ou non assurance non consolidée dans les référentiels IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue en IFRS.

L'écart sur ce poste est lié aux différences de périmètre et de méthodes de valorisation entre Solvabilité 2 et les normes IFRS.

D.1.6.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation sur ce poste avec les comptes combinés du Groupe est lié aux différences de périmètre.

D.1.7. Produits dérivés

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps, asset swap inflation) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.9. Autres investissements

Les autres investissements correspondent principalement aux dépôts et cautionnements valorisés au coût amorti.

D.1.10. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Les actifs en représentation de contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent.

Les actifs en représentation de contrats en unités de compte sont valorisés de la même façon dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et dans les comptes combinés en normes IFRS.

D.1.11. Avances sur police

Les avances sur polices sont des prêts accordés aux souscripteurs et garantis par la valeur de rachat des contrats.

Le montant des avances sur police figurant dans les comptes combinés IFRS est conservé dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.12. Autres prêts et prêts hypothécaires

Les prêts sont pour la plupart comptabilisés au coût.

D.1.13. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans

ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.1.

D.1.14. Autres actifs

D.1.14.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.14.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.14.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.14.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.14.5. Actions propres auto-détenues

Le poste « actions propres auto-détenues » correspond au montant nominal des certificats mutualistes rachetés par la caisse régionale qui les a émis.

D.1.14.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.14.7. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Ce poste correspond dans les comptes combinés en normes IFRS principalement aux emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

Les Best Estimate Vie et Non Vie bruts du Groupe sont obtenus par agrégation de l'ensemble des Best Estimate des entités du Groupe en vision brute de réassurance intragroupe avant élimination des transactions de réassurance intragroupes.

La marge pour risque du Groupe est obtenue par agrégation de l'ensemble des marges pour risque des entités du Groupe.

Dans la suite du document, les méthodes de calcul des provisions techniques au niveau solo sont présentées.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (*line of business*, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres permettant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements en bruts ou nets de recours, en brut de réassurance.

Les flux de trésorerie cédés sont obtenus par différence entre les flux de trésorerie bruts et les flux de trésorerie nets de réassurance. L'évaluation des provisions en meilleure estimation nettes de réassurance (hors provision pour frais de gestion sinistre, hors escompte) est réalisée par application d'un ratio de passage brut au net de réassurance par année de survenance et par segment sur la sinistralité attritionnelle et par application des traités de réassurance pour la sinistralité grave. Ces flux de trésorerie nets sont écoulés selon une cadence nette supposée égale à la cadence brute. Enfin les provisions pour frais de gestion de sinistres ne sont pas cédées en réassurance.

Pour les périmètres où de telles approches ne donnent pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), les provisions Best Estimate sont évaluées comme les évaluations dossier/dossier des gestionnaires sinistre.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une composante basée sur les primes futures.

Aussi une partie du Best Estimate de primes est calculée par l'application d'un ratio combiné économique aux provisions pour primes non acquises (PPNA) brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices ou du S/P de la première année de la Planification Stratégique Opérationnelle,
- le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec les primes projetées),
- le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels,
- le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêt, il est considéré comme engagé ;
- dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques vie présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

Les principes d'évaluation diffèrent selon le périmètre concerné, avec trois typologies de valorisation :

- Modélisation par projections stochastiques afin de prendre en compte la valeur des options et garanties financières (si matérielle) résultant de clauses de participation aux bénéficiaires ; ce type de modélisation concerne notamment les produits suivants, avec ou sans taux minimum garanti : épargne et retraite individuelle en euros et fonds en euros des produits multi-supports, retraite articles 83, PER, retraite articles 39 et indemnités de fin de carrière (IFC), régimes de retraite en points (L441), rentes issues de contrats de prévoyance ;
- Modélisation par projections déterministes pour les autres engagements ne comportant pas d'asymétrie de partage, et notamment pour les produits suivants : produits d'épargne retraite en unités de compte et fonds en unités de compte des produits multi-supports, produits de prévoyance individuelle et collective décès, garanties arrêt de travail des produits emprunteurs, rentes issues de contrats d'assurance non-vie ;
- Périmètre pour lequel l'utilisation d'outils de projection serait inappropriée ou disproportionnée au regard de la faible matérialité des engagements ; la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées pour calculer le Best Estimate (provisions techniques des comptes sociaux majorées d'une quote-part des plus-values latentes en regard de ces provisions) sont acceptables.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats. Les agrégations de données peuvent se faire sans perte d'information (ex : taux technique) ou avec une perte d'information limitée (ex : classe d'âge) et sans impact majeur sur les évaluations. Sur les périmètres présentant des options et garanties financières, l'agrégation est effectuée à une maille permettant une correcte représentation des interactions entre l'actif et le passif c'est-à-dire dans le respect des clauses contractuelles et réglementaires de participation aux bénéficiaires, des engagements de taux garanti et du caractère cessible de la provision initiale sur les différents produits.

Les flux de trésorerie futurs probables sont projetés en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques (ex : décès) ou comportementales (ex : cessations) établies sur les données historiques des portefeuilles chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant ou sur la base de tables réglementaires, éventuellement ajustées par un coefficient d'expérience, dans le cas contraire. Sur les périmètres faisant l'objet d'une modélisation stochastique, les projections tiennent compte des interactions bilancielleres, notamment la participation aux bénéficiaires (contractuelle, réglementaire et discrétionnaire) et d'éventuels rachats supplémentaires résultant d'un écart significatif entre le taux servi aux assurés et le taux attendu.

Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment - VA) sur le périmètre France.

Les effets des couvertures de réassurance sur les activités vie étant limités, la réassurance est généralement prise en compte de façon simplifiée dans le calcul des provisions Best Estimate : les modèles de projection intègrent le coût de la réassurance et les provisions cédées sont maintenues à leur valeur sociale dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non-Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date de clôture, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base de la clôture, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les états financiers consolidés en normes IFRS sont évaluées conformément à la norme IFRS 17.

Les provisions techniques en IFRS 17 sont évaluées comme la somme d'un Best Estimate (somme actualisée des prestations futures) et d'une marge de prudence appelée Risk Adjustment (ajustement pour le risque). Cette marge de prudence est calculée de telle sorte que le niveau des provisions techniques IFRS 17 atteigne un quantile à 70% de la distribution des boni/mali.

Sous Solvabilité II comme sous IFRS 17, le Best Estimate correspond à la vision économique des provisions techniques. C'est la meilleure estimation des flux futurs d'assurance actualisés à la courbe des taux sans risque. Néanmoins, dans la valorisation des passifs d'assurance, les différences entre les deux normes résident dans les composantes du calcul :

- L'évaluation des frais futurs
- La frontière des contrats (par exemple sur les versements libres futurs)
- Les groupes homogènes de contrats (maille Solvabilité versus maille métiers)
- La courbe d'actualisation

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation et de backtesting sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, le Groupe :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE pour toutes les entités du groupe hormis les filiales d'assurance hongroise, roumaine, bulgare, et l'entité Caisse Fraternelle Vie. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2024 en K€	Avec VA (Avec MT PT*)	Sans VA (Avec MT PT*)	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge pour risque)	70 406 738	70 834 418	+427 680
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	14 410 232	14 100 625	-309 607
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	13 099 795	12 786 479	-313 316
Montant de SCR	5 974 245	6 189 626	+215 381
Montant de MCR	3 721 079	3 745 796	+24 717
Ratio de couverture du SCR	241%	228%	-13 pts
Ratio de couverture du MCR	352%	341%	-11 pts

* Mesure transitoires sur les provisions techniques

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

La mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE permet, sur autorisation de l'Autorité de contrôle, d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

Le Groupe bénéficie de l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie. Sans l'application de cette mesure transitoire sur les provisions techniques, le ratio de couverture du SCR groupe au 31/12/2024 s'établirait à 185% et celui du MCR groupe à 292%, contre respectivement 241% et 352% avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins Solvabilité 2 et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements vis-à-vis du personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS 19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes nets des actifs en surcouverture.

D.3.4. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

D.3.5. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.4

D.3.6. Produits dérivés

Cf. partie D.1.7

D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est principalement constitué des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, et de la juste valeur des emprunts au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes combinés IFRS, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques, dont la participation aux bénéfices différée passive.

Les éléments inclus dans les dettes nées d'opérations d'assurance et valorisés dans le cadre de la meilleure estimation des engagements sont éliminés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées sont valorisées en juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission.

Dans les comptes combinés IFRS, les dettes subordonnées à durée indéterminée considérées comme des instruments de capitaux propres selon IAS 32 sont comptabilisées en capitaux propres. Les autres dettes subordonnées sont comptabilisées au poste « Dettes de financement » au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Ce poste comprend essentiellement des passifs non reconnus en normes IFRS qui ne rentrent pas dans la définition des engagements financiers. Ils ne figurent donc pas dans les états financiers consolidés.

D.4. Autres informations

Pour le calcul de ses provisions techniques, le Groupe a recours à l'utilisation de la mesure transitoire sur les provisions techniques sur l'entité Groupama Gan Vie prévue à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE et autorisée par l'Autorité de contrôle. Cette mesure permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes "Solvabilité I" à un calcul "Solvabilité II". Les effets de cette mesure transitoire sont réduits linéairement chaque année au 1^{er} janvier, allant progressivement d'un coefficient de 100% au 1^{er} janvier 2016 à 0% au 1^{er} janvier 2032.

Entre le 31 décembre 2024 et la date de publication de ce rapport, ce coefficient est passé de 50% à 43,8% modifiant la situation prudentielle du Groupe.

Les effets de cette réduction sont les suivants :

- Situation A : données de référence à la clôture de l'exercice comptable (31/12/2024) avec utilisation du coefficient de la mesure transitoire provisions techniques en vigueur au 31/12/2024;
- Situation B : données de référence à la clôture de l'exercice comptable (31/12/2024) avec utilisation du coefficient de la mesure transitoire provisions techniques en vigueur au 01/01/2025.

Données au 31/12/2024 en K€	Situation A	Situation B	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge pour risque)	70 406 738	70 746 555	+339 816
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	14 410 232	14 158 255	-251 978
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	13 099 795	12 844 127	-255 668
Montant de SCR	5 974 245	6 063 936	+89 691
Montant de MCR	3 721 079	3 702 625	-+18 453
Ratio de couverture du SCR	241%	233%	-8 pts
Ratio de couverture du MCR	352%	347%	-5 pts

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Le Groupe dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long terme de :

- Garantir que le Groupe dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Assurer que le capital disponible au niveau du Groupe soit compatible avec l'objectif de notation fixé par les organes de gouvernance du Groupe.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque du Groupe.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 5 (S.23.01).

▪ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) augmenté des dettes subordonnées et certificats mutualistes admis en fonds propres.

Pour le calcul de la solvabilité du Groupe, une combinaison des méthodes visées aux articles 230 et 233 de la directive 2009/138/CE est utilisée. La méthode fondée sur la consolidation comptable est utilisée pour la quasi-totalité du Groupe.

▪ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

La ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR) au 31/12/2024 est présentée à l'annexe 5. Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier 1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actifs nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

▪ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

▪ **Passifs subordonnés**

Groupama Assurances Mutuelles a procédé en mai 2024 au remboursement du solde de 871,1 M€ du TSDI émis en mai 2014, à la première date de remboursement conformément à l'article 6 du prospectus.

Groupama Assurances Mutuelles a émis en juillet 2024 des titres subordonnés à durée indéterminée de tier 1 pour un montant total de 600 M€ avec un coupon annuel de 6,8%.

Émetteur	Nominal en M€ 31/12/2024	Échéance (si datée)	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Tiering S2
Groupama Assurances Mutuelles	650	23/01/2027		TIER_2
Groupama Assurances Mutuelles	500	07/07/2028		TIER_3
Groupama Assurances Mutuelles	500	24/09/2028		TIER_2
Groupama Assurances Mutuelles	500	16/09/2029		TIER_2
Groupama Assurances Mutuelles	600	Indéterminée	16/01/2034	TIER_1

▪ **Certificats mutualistes**

Le programme d'émission de certificats mutualistes par les Caisses Régionales a conduit à renforcer les fonds propres et la solidité financière du groupe.

Au-delà de l'amélioration de la solvabilité du Groupe (titres perpétuels, classés Tier 1), ces titres contribuent également à la diversification de ses sources de financement.

Au cours de l'exercice 2024, les caisses régionales ont réduit leur émission de certificats mutualistes auprès de leurs sociétaires et clients pour -3 M€.

Le montant des certificats mutualistes émis par les caisses régionales s'élève ainsi à 634,3 M€ au 31 décembre 2024. Il est de 563,1 M€ net des auto-détentions (48,0 M€ par GMA et 23,2 M€ par les caisses régionales).

E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres combinés présentés dans les états financiers IFRS du Groupe ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Pour passer du bilan consolidé en normes IFRS au bilan valorisé à des fins de solvabilité, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques en normes IFRS et best-estimate, élimination des goodwill, actifs incorporels et frais d'acquisition différés, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers du Groupe et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les comptes combinés établis en normes IFRS et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

E.2. Capital de solvabilité requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

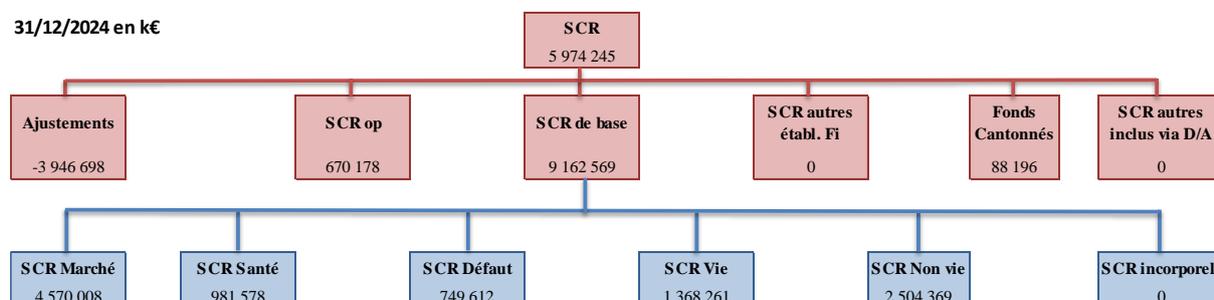
E.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR)

Le montant du capital de solvabilité requis du Groupe est déterminé à partir d'un modèle interne partiel approuvé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article L. 352-1 du Code des assurances.

Le périmètre des risques couverts par le modèle interne partiel est décrit dans la section E.4 du présent rapport.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA), hormis sur les filiales portugaises.

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les effets de diversification sont

implicitement intégrés au schéma : ils sont égaux à la somme des bénéfices de diversification des modules. Les montants des SCR par module de risque sont présentés nets des effets de diversification entre sous-modules.

Deux niveaux de diversification interdépendants sont observables au niveau du Groupe.

- Le premier consiste à voir le Groupe comme une entité unique, et de fait profite de la diversification entre tous les modules de risques sous modulaires. Le Groupe bénéficie d'un bon degré de diversification qui se nourrit des expositions équilibrées entre les risques Vie, Non Vie et Marché. Ce niveau de diversification est également observable au niveau de chaque entité solo. Cependant, la combinaison de l'ensemble des risques du Groupe permet une meilleure répartition entre les sous modules de risques, et donc une meilleure diversification que la diversification moyenne observée sur les entités solo.
- Le deuxième niveau de diversification est spécifique au Groupe, et provient de la mutualisation des risques entre les différentes entités solos du Groupe. Ainsi, l'évaluation des risques est effectuée au niveau Groupe, permettant une certaine mutualisation du fait de la diversité des branches d'activités en France et à l'International.

Au 31/12/2024, le Groupe n'utilise pas de calculs simplifiés ni de paramètres qui lui sont propres dans le cadre de l'évaluation de son exigence en capital.

Le taux de couverture du SCR Groupe est de 241% au 31/12/2024 contre 267% au 31/12/2023.

Les impacts sur le taux de couverture du SCR des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2. Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 3 721 M€.

Le minimum de capital requis au niveau groupe est la somme des minima de capital requis de l'ensemble des entités du Groupe.

Au niveau des entités, le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR groupe au 31/12/2024 est de 352% contre 370% au 31/12/2023.

Les impacts sur le taux de couverture du MCR des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par le Groupe.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe utilise un modèle interne partiel groupe pour le calcul de son capital de solvabilité requis. Ce modèle est également utilisé pour accompagner la prise de décision concernant l'élaboration de la réassurance des Caisses Régionales par Groupama Assurances Mutuelles et l'achat des protections externes de réassurance, pour calculer le capital économique par branche de réassurance et par ligne métier et, de façon générale, pour contribuer à la gestion des risques et aux analyses effectuées dans le cadre de l'ORSA.

Le modèle interne partiel ne modifie pas la structure d'ensemble de la formule standard, il modélise d'une autre manière les sous-modules « risque de primes et de réserves en non-vie », « risque de catastrophe en non-vie » et « risque de primes et de réserves en santé similaire à la non-vie ». Pour ces risques de souscription, les activités d'assurance non-vie provenant des Caisses Régionales métropolitaines et de Gan Assurances sont en approche modèle interne, tandis que les autres activités non-vie (activité non-vie des filiales en France, hors Gan Assurances, et à l'international) sont en approche formule standard.

La mesure de risque pour le modèle interne partiel est la même que celle de la formule standard, au même niveau de risque et sur le même horizon.

Le capital de solvabilité requis du modèle interne partiel est calculé séparément pour le risque de réserves et pour le risque de primes. La distribution de sinistralité prévisionnelle des Caisses Régionales et de Gan Assurances, modélisée selon les lignes d'activité de la formule standard, se voit appliquer successivement les caractéristiques de la réassurance interne liant Groupama Assurances Mutuelles à ses cédantes, puis celles des protections externes de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles.

Dans le modèle interne partiel, sont agrégés des quantiles et non des volatilités comme dans la formule standard, mais les coefficients de corrélation utilisés pour l'agrégation des risques de primes et de réserves et pour l'agrégation des différentes lignes d'activité sont ceux de la formule standard.

Les capitaux de solvabilité requis pour les risques de souscription non-vie (hors risque de cessation) et santé non-vie (hors risque de cessation), calculés d'une part, sur le périmètre en modèle interne partiel, et d'autre part, sur le périmètre hors modèle interne partiel, sont agrégés à l'aide du facteur de corrélation implicite entre les deux périmètres, issu d'un calcul en formule standard.

Les résultats ainsi obtenus sont agrégés avec ceux des autres modules et sous-modules de risques à l'aide de la matrice de corrélation de la formule standard, pour former le capital de solvabilité requis de base.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT PUBLICS

Les états quantitatifs annexés sont exprimés en milliers d'euros.

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.05.02.04	Primes, sinistres et dépenses par pays
Annexe 4	S.22.01.22	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 5	S.23.01.22	Fonds propres
Annexe 6	S.25.05.22	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent un modèle interne (partiel ou intégral)
Annexe 7	S.32.01.22	Entreprises dans le périmètre du groupe

Annexe 1 (1/2)

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	30 257
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 353 654
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	69 044 286
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	4 232 570
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	3 577 148
Actions	R0100	272 182
Actions - cotées	R0110	236 451
Actions - non cotées	R0120	35 731
Obligations	R0130	42 444 421
Obligations d'État	R0140	23 338 932
Obligations d'entreprise	R0150	18 256 045
Titres structurés	R0160	849 444
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	17 239 786
Produits dérivés	R0190	1 571
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 193 052
Autres investissements	R0210	83 556
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	15 175 510
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	129 315
Avances sur police	R0240	19 219
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	20 881
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	89 215
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 840 485
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	1 429 691
Non-vie hors santé	R0290	1 305 033
Santé similaire à la non-vie	R0300	124 657
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	410 794
Santé similaire à la vie	R0320	187 588
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	223 206
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	53 383
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 413 901
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	338 994
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 452 905
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	71 357
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	615 973
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 089 750
Total de l'actif	R0500	95 609 771

Annexe 1 (2/2)

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	17 666 057
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	14 436 958
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	13 437 086
Marge de risque	R0550	999 872
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	3 229 099
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	3 136 363
Marge de risque	R0590	92 736
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	38 971 861
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	2 331 367
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	2 159 912
Marge de risque	R0640	171 455
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	36 640 494
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	35 973 813
Marge de risque	R0680	666 682
Provisions techniques UC et indexés	R0690	13 768 821
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	13 279 513
Marge de risque	R0720	489 308
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	186 501
Provisions pour retraite	R0760	356 138
Dépôts des réassureurs	R0770	381 994
Passifs d'impôts différés	R0780	1 027 740
Produits dérivés	R0790	236 733
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	50 319
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	3 960 033
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 108 356
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	332 463
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 266 542
Passifs subordonnés	R0850	2 644 123
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 644 123
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	777 896
Total du passif	R0900	83 735 578
Excédent d'actif sur passif	R1000	11 874 193

Annexe 2 (1/2)

S.05.01.02 - 01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acquises)											Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle					Total		
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu du travailleur	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile automobile		Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile automobile								
	R0110	R0120	R0130	R0140	R0200	R0210	R0220	R0230	R0240	R0300	R0310	R0320	R0330	R0340	R0400	R0500	R1210	R1300	
Primes émises																			
Brutes - Assurance directe	3 056 813	1 346 056	0	2 049 557	2 028 441	38 646	3 179 331	763 200	93 589	298 652	329 944	222 708							13 406 937
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	480 045	157 159	0	1 278	0	84	62 872	3 911	15	80 801	4 702	430							791 297
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	53 057	47 871	0	24 631	29 076	1 362	248 641	12 514	29 623	4 658	7 181	8 412							3 075
Part des réassureurs	3 483 801	1 455 344	0	2 026 204	1 999 365	37 368	2 993 562	754 597	63 982	374 796	327 465	214 726							13 422 789
Primes acquises																			
Brutes - Assurance directe	3 003 496	1 339 120	0	2 036 177	1 971 027	37 315	3 137 534	751 922	92 910	293 436	327 364	221 846							13 212 147
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	480 045	157 114	0	1 197	38	297	63 433	3 652	23	78 914	7 891	429							793 032
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	53 034	47 878	0	24 553	27 999	1 362	248 516	12 265	29 502	4 624	6 804	8 411							3 075
Part des réassureurs	3 430 507	1 448 356	0	2 012 820	1 943 066	36 250	2 952 451	743 309	63 431	367 726	328 451	213 864							13 231 810
Charge des sinistres																			
Brutes - Assurance directe	2 297 454	727 509	0	1 379 045	1 269 187	12 995	2 142 236	446 274	26 131	73 155	166 689	123 706							8 664 382
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	429 627	50 713	0	-4 480	-3 084	342	11 160	64	-52	12 327	8 004	-59							504 582
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	40 182	9 429	0	-59 505	30 023	-3 789	276 051	1 611	9 263	966	2 578	5 097							-2 008
Part des réassureurs	2 666 899	768 793	0	1 434 070	1 236 080	17 126	1 877 345	444 726	16 817	84 516	172 115	118 551							8 747 389
Nettes	691 138	317 767	0	601 717	586 536	13 207	1 045 489	264 644	19 838	156 572	174 848	102 879							3 982 264
Depenses engagées																			
Solde - Autres dépenses/recentes techniques																			
Total des dépenses techniques																			3 890 267

Annexe 2 (2/2)

S.05.01.02 - 02
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0280	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brutes	R1410	76 919	2 098 685	1 809 977	97 544	5 658	0	0	126 482	4 215 265
Part des réassureurs	R1420	14 587	27 719	7	843	0	0	0	1	43 157
Nettes	R1500	62 332	2 070 966	1 809 970	96 701	5 658	0	0	126 481	4 172 109
Primes acquises										
Brutes	R1510	76 884	2 098 509	1 809 464	96 932	5 658	0	0	126 482	4 213 929
Part des réassureurs	R1520	14 587	27 719	7	843	0	0	0	1	43 157
Nettes	R1600	62 297	2 070 790	1 809 457	96 089	5 658	0	0	126 481	4 170 772
Charge des sinistres										
Brutes	R1610	63 270	3 651 516	657 083	24 951	162 275	22 470	0	95 573	4 677 137
Part des réassureurs	R1620	10 985	4 658	0	150	22 791	-124	0	122	38 583
Nettes	R1700	52 285	3 646 858	657 083	24 801	139 484	22 594	0	95 451	4 638 554
Dépenses engagées	R1900	17 825	213 152	96 973	48 340	15 828	1 215	0	7 223	400 555
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R2510									-16 733
Total des dépenses techniques	R2600									383 823
Montant total des rachats	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 (1/2)

S.05.02.04 - 01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0080	C0020	C0140
	R0010		IT	
Primes émises				
Brutes - assurance directe	R0110	10 948 242	1 026 783	11 975 025
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	787 109	2 468	789 577
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	3 075	0	3 075
Part des réassureurs	R0140	710 128	21 180	731 308
Nettes	R0200	11 028 298	1 008 071	12 036 369
Primes acquises				
Brutes - assurance directe	R0210	10 829 053	1 007 149	11 836 202
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	788 915	2 454	791 369
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	3 075	0	3 075
Part des réassureurs	R0240	709 627	21 628	731 255
Nettes	R0300	10 911 416	987 975	11 899 391
Charge des sinistres				
Brutes - assurance directe	R0310	7 193 051	656 086	7 849 137
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	504 894	293	505 187
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-1 090	0	-1 090
Part des réassureurs	R0340	402 391	2 456	404 847
Nettes	R0400	7 294 465	653 923	7 948 388
Dépenses engagées	R0550	3 191 360	339 355	3 530 715
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210			-93 474
Total des dépenses	R1300			3 437 241

Annexe 3 (2/2)

S.05.02.04 - 02

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0220	C0160	C0280
	R1400		IT	
Primes émises				
Brutes	R1410	3 651 716	267 811	3 919 527
Part des réassureurs	R1420	42 251	437	42 688
Nettes	R1500	3 609 465	267 374	3 876 839
Primes acquises				
Brutes	R1510	3 651 744	267 811	3 919 555
Part des réassureurs	R1520	42 251	437	42 688
Nettes	R1600	3 609 493	267 374	3 876 867
Charge des sinistres				
Brutes	R1610	4 051 528	415 078	4 466 606
Part des réassureurs	R1620	38 431	51	38 482
Nettes	R1700	4 013 097	415 027	4 428 124
Dépenses engagées	R1900	302 640	37 830	340 470
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R2510			-16 482
Total des dépenses	R2600			323 988
Montant total des rachats	R2700	0	0	0

Annexe 4

S.22.01.22 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	70 406 738	2 717 929	0	427 680	0
Fonds propres de base	R0020	14 410 232	-2 016 157	0	-309 760	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	14 410 232	-2 015 377	0	-309 617	0
Capital de solvabilité requis	R0090	5 974 245	716 293	0	215 487	0

Annexe 5 (1/2)

S.23.01.22 - 01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déductions					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0	0	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible à déduire au niveau du groupe	R0020	0	0	0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	2 160 259	2 160 259	0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	666 346	666 346	0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0060	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	577 228	577 228		
Fonds excédentaires non disponibles à déduire au niveau du groupe – total	R0080	4 699	4 699		
Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
Actions de préférence non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0100	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	8 330 176	8 330 176		
Passifs subordonnés	R0140	2 644 123		619 727	1 562 016
Passifs subordonnés non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0150	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	30 257			30 257
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0170	0			0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	0	0	0	0
Intérêts minoritaires	R0200	18 477	18 477	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles à déduire au niveau du groupe – total	R0210	11 935	11 935	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	0	0	0	0
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	0	0	0	
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	0	0	0	0
Déduction pour les participations incluses selon la méthode fondée sur la déduction et l'agrégation (D&A) lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0	0	0	0
Total des éléments de fonds propres non disponibles à déduire	R0270	16 634	16 634	0	0
Total déductions	R0280	16 634	16 634	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	14 410 232	11 735 852	619 727	1 562 016
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0		0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0		0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0		0	0
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0		0	
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0		0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0		0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0		0	0
Fonds propres auxiliaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0380	0		0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0		0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0		0	0
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	R0410	0	0	0	0
Institution de retraite professionnelle	R0420	0	0	0	0
Entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0	0	0	0
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	0	0	0	0
Fonds propres en cas d'utilisation de la D&A, soit exclusivement, soit en combinaison avec la première méthode					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	0	0	0	0
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	0	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir la partie consolidée du SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et de ceux des entreprises incluses par D&A)	R0520	14 410 232	11 735 852	619 727	1 562 016
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	13 917 595	11 735 852	619 727	1 562 016
Total des fonds propres éligibles pour couvrir la partie consolidée du SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et de ceux des entreprises incluses par D&A)	R0560	14 410 232	11 735 852	619 727	1 562 016
Total éligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	13 099 795	11 735 852	619 727	744 216
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	3 721 079			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	3,5204			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR total du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par D&A)	R0660	14 410 232	11 735 852	619 727	1 562 016
Capital de solvabilité requis total du groupe	R0680	5 974 245			
Ratio total des fonds propres éligibles sur SCR total du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par D&A)	R0690	2,41			

Annexe 5 (2/2)

S.23.01.22 - 02 Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	11 874 193
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	71 357
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	20 093
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 452 567
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Autres fonds propres non disponibles	R0750	0
Réserve de réconciliation	R0760	8 330 176
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	267 350
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	248 603
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	515 953

Annexe 6

S.25.05.22.01 - S.25.05.22.02

Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent un modèle interne (partiel ou intégral)

Capital de solvabilité requis	Montant modélisé	PPE	Simplifications
C0010	C0070	C0090	C0120

Type de risque				
Total diversification	R0020			
Total risque diversifié avant impôt	R0030	9 895 804		
Total risque diversifié après impôt	R0040			
Total risque de marché et de crédit	R0070	6 536 329		
Risque de marché et de crédit – diversifié	R0080			
Risque d'événement de crédit non inclus dans le risque de marché et de crédit	R0190			
Risque d'événement de crédit non inclus dans le risque de marché et de crédit – diversifié	R0200			
Total risque commercial	R0270			
Total risque commercial – diversifié	R0280			
Total risque de souscription en non-vie net	R0310	2 504 369	1 844 748	
Total risque de souscription en non-vie net – diversifié	R0320			
Total risque de souscription en vie et santé	R0400	3 660 308	44 814	
Total risque de souscription en vie et santé – diversifié	R0410			
Total risque opérationnel	R0480			
Total risque opérationnel – diversifié	R0490			
Autre risque	R0500			

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Total des composants non diversifiés	R0110	14 134 615
Diversification	R0060	-4 238 810
Ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	25 139
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Solvency capital requirement calculated on the basis of Art. 336 (a) of Delegated Regulation (EU) 2015/35, excluding capital add-on	R0200	5 974 245
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0220	5 974 245
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption de pertes des provisions techniques	R0300	-2 322 341
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	-1 624 356
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	7 510 406
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	88 196
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	3 721 079
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	R0520	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Capital requis pour les entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0530	0
Capital requis pour les participations ne donnant pas le contrôle	R0540	0
Capital requis pour les entreprises liées résiduelles	R0550	
Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les investissements sous forme de fonds	R0555	
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par D&A	R0560	
Capital de solvabilité requis total du groupe	R0570	5 974 245

Annexe 7 (1/3)

S.32.01 - Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence										Inclusion dans le contrôle de groupe	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Calcul de solvabilité du groupe
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OU/NON	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise					
							C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0280				
LEI/9695006KHG039G9CFN97	FR	ANIPS	2	Institution de Prévoyance (Association)	2	ACPR	0,00%	0,00%	0,00%		1	100,00% ³		31/12/2014	9				
LEI/9695008UY0VCH9QWFC36	FR	Amaline	10	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/9695005FP6GQZDKZ00G10	FR	Assive	1	SA	2	ACPR	50,00%	100,00%	50,00%		1	50,00%			1				
LEI/969500EITL47J8CYHE078	FR	Caisses Fraternelle Epargne	1	SA	2	ACPR	99,99%	100,00%	99,99%		1	99,99%			1				
LEI/969500NKP9SK1U0NR04	FR	Caisses Fraternelle Vie	1	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	99,99%		1	99,99%			1				
LEI/9695005ZDY161F4N171	FR	Gan Assurances	2	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/96950014N50X4DD0GR12	FR	Gan Outre Mer IARD	2	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/549300E04TFE9EALERT3	RO	Groupama Asiguran	4	Société par actions	2	ASF	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/8156019C0678CE16140	IT	Groupama Assicurazioni	4	SA	2	IVASS	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/969500170YX2AMQBJZ	FR	Groupama Assurance Crédit	2	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/96950081LTLUWLVS420	FR	Groupama Centre Atlantique	2	Mutuelle	1	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/969500E1ZUT4YI1794Z	FR	Groupama Centre Manche	2	Mutuelle	1	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/969500PXYXUUV3YEH67	FR	Groupama Gan Vie	1	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/5290050VMMBTSNKNP092	HU	Groupama Garancia Biztosito	4	Société par actions	2	HUNGARIAN NATIONAL BANK	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/969500QKWZ4U12YJML96	FR	Groupama Loire Bretagne	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%			1				
LEI/9695002610CV4VSE0A65	FR	Groupama Méditerranée	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%			1				
LEI/969500UVZ0GNPHJUV96	FR	Groupama Nord-Est	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%			1				
LEI/969500AV31RMDKHQ089	FR	Groupama OC	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%			1				
LEI/969500G631M8T744A029	FR	Groupama Paris Val de Loire	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%			1				
LEI/52900UZ769JLJRSJMU05	GR	Groupama Proxiou	4	SA	2	BANK OF GREECE	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/969500Y56Q1SK1PHLQ52	FR	Société Française de Protection Juridique	2	SA	2	GFA	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/969500P44H0PVIPEE06	FR	Groupama Assurances Mutuelles	3	Mutuelle	1	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%	Entreprise mères organes central	1	100,00%			1				
LEI/969500V4HHP9S1Q0A1J7	FR	Mutuelle SA	2	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/9695003JLV46E0ML924	FR	Groupama Ocean Indien et P.	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%			1				
LEI/969500CZ26TNRSGV88	FR	Groupama Rhône-Alpes Auvergne	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%			1				
LEI/549300RKLUGFCWZBJM57	BG	Groupama Zastarohovane Non Life	2	Société par actions	2	FSC	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/549300RKLUGFCWZBJM57	BG	Groupama Zinbozastarohovane Life	1	Société par actions	2	FSC	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/74780000V0JH018MVK181	HR	Groupama Osiguranje	1	Société par actions	2	CROATIAN FINANCIAL SERVICES SUPERVISORY AGENCY	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/9695003NUIWVUNH480	FR	Groupama Asset Management	11	SA	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2016	9				
LEI/969500HOUZVWFKBA6Z	FR	Gan Patrimoine	10	SA	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/9695003HLMW51FAVW19	FR	MISSO	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%			1				
LEI/969500HJF5GOEIMCW95	FR	Caisses des Producteurs de Tabac	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%			1				
LEI/969500P8RBC6R6M8KX51	FR	Groupama Grand-Est	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%			1				
LEI/969500P65NMZRRHFKS87	FR	Groupama Antilles-Guyane	2	Mutuelle	1						1	100,00%			1				
LEI/969500Z81V4CQKZP81	FR	Groupama Antilles-Guyane	10	GIE	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2014	9				
LEI/9695003ML6P7ZHYX304	FR	Gan Prévoyance	10	SA	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			1				
LEI/969500V9HNB6FENOV152	FR	Groupama Epargne Salariale	8	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%			6				

Annexe 7 (2/3)

S.32.01 - Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/ou non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence							Inclusion dans le contrôle de groupe	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Calcul de solvabilité du groupe
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	COU/NDM			
CO020	CO010	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO180	CO190	CO200	CO210	CO220	CO230	CO240	CO250	CO260	
LEI222100ZSVH23PDAAS5	LU	LUXLIFE	1	SA	2	CSSF	100,00%	0,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2014	1	
LEI9695001BBTSS217SW26	FR	Groupama Holding, Filiales et Participations	5	SA	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2019	9	
SC/68189096800026	FR	OPPCI Groupama Gan Logistics	10	SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2016	9	
SC/81878149900013	FR	GGRF	10	SPPICV	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2016	9	
SC/8311716300012	FR	Groupama Energies Removableables	99	SCI	2	CGA	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2015	9	
SC/817339_1966	TN	Siar	2	SA	2	CHRC	35,00%	35,00%	35,00%		2	35,00%		31/12/2015	9	
SC/6501004000030810	CN	Groupama SDIG Property Insurance Co. L.	2	SA	2		50,00%	50,00%	50,00%		1	50,00%		31/12/2015	9	
SC/42314276000049	FR	Groupama Immobilier	10	SA	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2016	9	
SC/34619667200087	FR	Cia Foncière Parisienne	10	SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2014	9	
SC/3882272800043	FR	Gan Foncier II	10	SAS	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2014	9	
SC/38936645200059	FR	Scal	10	SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2014	9	
SC/3823163400030	FR	Scal Millennium Education	10	SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2014	9	
SC/31921942100037	FR	Société Foncière Groupama	10	SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2014	9	
SC/3178395900061	FR	SCI Gan Foncier	10	SCI	2		100,00%	100,00%	95,56%		1	95,56%		31/12/2014	9	
SC/817280215500042	FR	Fondev	10	SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2015	9	
SC/8370349300024	FR	Corimex 42	10	SAS	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2018	9	
SC/5940449000017	FR	Urh-Artex	10	SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2015	9	
SC/8798078100019	FR	Foncière Paris Bail	10	SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2021	9	
SC/8082529060031	FR	Groupama Gan Reim	10	SAS	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2019	9	
SC/82211047400019	FR	Groupama Campus	10	SNC	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2017	9	
SC/4211894400017	FR	Corimex 2	7	SAS	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2016	9	
SC/82760953800026	FR	The Link La Défense	10	SAU	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2017	9	
SC/8795391700017	FR	Groupama Private Equity Invest	11	SAU	2		100,00%	100,00%	99,46%		1	99,46%		31/12/2020	9	
SC/49189069500068	FR	SCI Crystal Défense WP1	10	SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2020	9	
SC/87995400600018	FR	Groupama Infrastructure Invest	11	SAU	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2020	9	
SC/41047711100034	FR	261 Raspaill	10	SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%		31/12/2014	9	

Annexe 7 (3/3)

Code d'identification de l'entreprise	Code ISO 3166-1 alpha-2 du pays où se trouve le siège social de chaque entreprise.
Type d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Entreprise d'assurance vie 2 - Entreprise d'assurance non-vie 3 - Entreprise de réassurance 4 - Entreprise multibranches 5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE 6 - Société holding mixte d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE 7 - Compagnie financière holding mixte au sens de l'article 212, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE 8 - Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier 9 - Institution de retraite professionnelle 10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35 11 - Entreprise non réglementée exerçant des activités financières au sens de l'article 1er, point 52, du règlement (UE) 2015/35 12 - Véhicule de titrisation agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE 13 - Véhicule de titrisation autre qu'agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE 14 - Société de gestion d'OPCVM au sens de l'article 1er, point 54, du règlement (UE) 2015/35 15 - Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de l'article 1er, point 55, du règlement (UE) 2015/35 99 - Autre
Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Mutuelle 2 - Non mutuelle
Degré d'influence	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Dominante 2 - Significative
Inclusion dans le contrôle de groupe	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Incluse dans le contrôle du groupe 2 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point a)) 3 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point b)) 4 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point c))
Calcul de solvabilité du groupe	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Première méthode: consolidation intégrale 2 - Première méthode: consolidation proportionnelle 3 - Première méthode: méthode de la mise en équivalence corrigée 4 - Première méthode: règles sectorielles 5 - Seconde méthode: Solvabilité II 6 - Seconde méthode: autres règles sectorielles 7 - Seconde méthode: règles locales 8 - Déduction de la participation conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE 9 - Non-inclusion dans le contrôle de groupe conformément à l'article 214 de la directive 2009/138/CE 10 - Autre méthode